



PERIODIQUE BIMENSUEL - BUREAU DE DEPOT BRUXELLES - EDITEUR RESPONSABLE: CHRISTINE KULAKOWSKI - AVENUE DE STALINGRAD 34 - 1000 BRUXELLES

Expulsion des étrangers de Belgique

20 ans après la mort de Semira Adamu : qu'est-ce qui nous arrive ?



© Massimo Bortolini

Dossier

20 ans après la mort de Semira Adamu
Beatriz Camargo et Anaïs Carton **3**

L'expulsion à tout prix ?
Marie Doutrepon **4**

Communes hospitalières :
le mouvement prend de l'ampleur
Carine Thibaut **7**

Vers une Commission indépendante ?
Deborah Weinberg **10**

Espace commun ou banlieues de la frontière
Tristan Wibault **12**

Les centres fermés post Semira Adamu
Entretien avec Andrew Crosby **14**

Lorsque les mots perdent leur sens...
Carlo Caldarini **18**

Nulle part ailleurs
Nathalie Caprioli **22**

28 **Bon tuyau**
Ce que catégoriser veut dire

29 **Incontournable**
Allez voter !

30 **Du neuf dans nos rayons**
Cathy Harris

Retour sur **24**

Etre Molenbeekois après les attentats
Mohamed El Ghalbzouri

Recherche **27**
Comment percevez-vous les immigrés ?
Aicha Bacha

Prochaine parution

Agenda interculturel en juillet 2018
Les Black Studies en Belgique.

Illustration de couverture : Yakana

Responsable de rédaction
Nathalie Caprioli

CBAI : Pascaline Adamantidis, Massimo Bortolini, Beatriz Camargo, Anaïs Carton, Cathy Harris, Pascal Peerboom, Patrick Six.

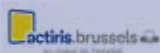
Comité scientifique: Ali Aouattah, Loubna Ben Yaacoub, Vincent de Coorebyter, Isabelle Doyen, Kolë Gjeloshaj, Younous Lamghari, Silvia Lucchini, Altay Manço, Marco Martiniello, Anne Morelli, Nouria Ouali, Andrea Rea, Hedi Saïdi.

Mise en page : Pina Manzella

Impression : GS Graphics sprl

Éditrice responsable : Christine Kulakowski

Avec l'aide de la Commission communautaire française, du Service d'éducation permanente, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'Actiris.



L'Agenda interculturel est édité par le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle asbl
Avenue de Stalingrad, 24 ■ 1000 Bruxelles
tél. 02/289 70 50 ■ fax 02/512 17 96
ai@cbaib.be - www.cbaib.be

Le CBAI est ouvert
du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30

L'Agenda interculturel est membre de l'ARSC
Association des Revues Scientifiques et Culturelles.

Les textes n'engagent que leurs auteurs. Les titres, intertitres et brefs résumés introductifs sont le plus souvent rédigés par la rédaction.

Conformément à l'article 4 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous informons nos lecteurs que le CBAI gère un fichier comportant les noms, prénoms, adresses et éventuellement les professions des destinataires de l'Agenda interculturel. Ce fichier a pour but de répertorier les personnes susceptibles d'être intéressées par les activités du CBAI et de les en avvertir. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et, le cas échéant, les rectifier ou demander leur suppression en vous adressant au Centre. Ce fichier pourrait éventuellement être communiqué à d'autres personnes ou associations poursuivant un objectif compatible avec celui du Centre.

20 ans après la mort de Semira Adamu

La mort tragique de Semira Adamu en 1998, demandeuse d'asile nigérienne tuée par des policiers lors d'une sixième tentative d'expulsion, a marqué les esprits. Depuis, les gouvernements se sont succédés, mais la politique d'asile et de migration belge est toujours marquée sous le joug de l'inhospitalité. D'un côté, de nouveaux centres fermés sont en cours d'aménagement, dans lesquels le gouvernement prévoit d'y détenir des familles avec enfants. De l'autre, le régime d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier met bien souvent à mal le respect des droits fondamentaux de ces personnes, comme le constatent des associations de défense des droits humains.

Par ailleurs, un projet de loi vise à permettre à la police d'entrer de force dans des lieux privés où se trouveraient des personnes sans papiers, enfreignant là les principes fondamentaux de l'inviolabilité du domicile et du droit au respect de la vie privée. Les asbl sont également devenues des lieux d'intervention des forces de l'ordre : des personnes sans papiers ont été arrêtées le 9 février dans un centre culturel flamand, en plein cœur de Bruxelles, alors qu'elles préparaient le vernissage d'une exposition d'artistes migrants.

Heureusement, d'autres voix se font entendre. Myria recommande la mise en place d'une commission indépendante d'évaluation et de suivi des éloignements ; des communes s'engagent à sensibiliser leur population aux questions migratoires et à améliorer concrètement l'accueil des migrants dans le respect des droits humains ; les collectifs de sans papiers luttent toujours pour leur régularisation, tandis que l'hospitalité urbaine devient une tradition de notre société civile. Alors, *il faut pouvoir se prêter au rêve si le rêve se prête à nous* : l'acquittement en décembre 2017 de six personnes poursuivies pour avoir empêché l'expulsion d'un Camerounais dans un avion de Brussels Airlines est une belle avancée dans ce sens.

C'est également dans cet esprit que nous nous réunirons en septembre 2018 pour commémorer la mort de Semira Adamu et rappeler le slogan qui nous avait rassemblés à l'époque : *Plus jamais ça !* ■

Beatriz Camargo et Anaïs Carton

L'expulsion à tout prix ?

Marie Doutrepoint

Comment analyser les politiques d'intimidation envers des citoyens qui font preuve de solidarité ou simplement d'empathie envers des migrants ? Des réponses avec Marie Doutrepoint, avocate de la défense des six personnes poursuivies notamment pour « entrave méchante à la circulation aérienne » pour avoir empêché l'expulsion d'un Camerounais dans un avion à l'aéroport de Bruxelles en 2016. Les six ont été acquittés 16 mois plus tard, en décembre 2017.

Le sociologue Max Weber définit l'État comme « *l'institution détenant le monopole de l'usage légitime de la force physique* ». Cette conception de l'État découle de la pensée des philosophes contractualistes, comme Thomas Hobbes, pour qui l'État (le Léviathan) naît lorsque les individus acceptent d'échanger leur liberté contre la sécurité assurée par l'État.

Or, la sécurité suppose l'usage possible de la violence à l'encontre de ceux qui mettraient l'État en danger. C'est cet « usage légitime de la violence » du pouvoir étatique qui lui permet de justifier la mise en place d'un système répressif et coercitif, pénal et carcéral, destiné à s'appliquer aux personnes ayant commis des délits et des crimes, c'est-à-dire ayant enfreint les lois pénales.

Criminalisation des étrangers

Depuis trente ans, pourtant, ce monopole étatique de la violence est utilisé également à l'encontre de personnes n'ayant commis aucun crime ni délit. En décembre 1988, le premier centre fermé pour étrangers de Belgique voit le jour. Pour la première fois, l'État utilise donc son « monopole de la violence » pour contraindre physiquement des personnes n'ayant commis aucune infraction à la loi pénale, mais dont la situation administrative ne correspond pas à ses exigences. Il les enferme dans des lieux appelés « centres fermés » dans la novlangue qui vise à établir, formellement du moins, le *distingo* d'avec les prisons. En effet, la prison constitue une sanction dans le cadre d'une transgression de la loi pénale, tandis que le centre fermé se présente comme une étape dans une procédure d'expulsion. Dans les faits pourtant, la différence est maigre. Enfermement, administration carcérale (heures de sortie, de visite, de lever, de coucher), régime de groupe disciplinaire basé sur l'utilisation de sanctions : depuis trente ans, ce sont des milliers de personnes, y compris des enfants, qui ont été et sont soumis à cette extension de la violence étatique¹. Ceci signifie aussi que, jusqu'il y a trente ans, personne ne songeait à enfermer des gens au seul motif qu'ils n'étaient pas en ordre de séjour, ce qui relativise le caractère « incontournable » des centres fermés souvent invoqué.

Depuis lors, quelle que soit la couleur politique du gouvernement au pouvoir et les mouvements de balancier effectués entre « humanisation » et durcissement de la politique migratoire, la direction reste la même : il faut expulser, au besoin au moyen de la contrainte physique, les étrangers dont la situation administrative est irrégulière. Cette politique

mortifère a mené aux débordements qu'on connaît ; ainsi, le 22 septembre 1998, une jeune femme nigériane de 20 ans, Semira Adamu, est morte étouffée par un coussin par deux policiers belges lors d'une tentative d'expulsion du territoire belge à l'aéroport de Zaventem.

Une politique qui se durcit

Malgré l'émoi suscité par ce drame et la démission de Louis Tobback, alors ministre de l'Intérieur, qui s'en est suivie, la Chambre des représentants donne le ton en votant une motion quelques jours plus tard à peine, par laquelle elle « *confirme [sa] politique générale en matière d'immigration* »². Politique générale dont une des pierres angulaires est donc l'expulsion, au besoin forcée, des personnes sans papiers du territoire belge.

La multiplication actuelle de mesures agressives ou répressives en matière de politique migratoire ne constitue donc que l'emballage et la prolongation d'un système déjà ancien, même si le discours s'est fait plus décomplexé, notamment avec l'arrivée de la droite nationaliste au gouvernement et à la tête de la politique d'asile et de migration. Les réformes et durcissements se sont enchaînés à un rythme effréné, que ce soit en Belgique ou ailleurs en Europe. Ainsi, la conclusion du « *deal* » conclu le 18 mars 2016 entre la Turquie et l'Union européenne (UE) a permis de renvoyer vers la Turquie les migrants passés en Grèce et dont la demande d'asile est déclarée irrecevable (notamment au motif qu'elles ou ils pourraient retourner en Turquie, considérée par l'UE, non sans cynisme, comme un « pays tiers sûr »...).

Le vote de la « loi déportation », le 24 février 2017, qui permet de renvoyer vers leur « pays

d'origine » des étrangers nés en Belgique, en possession d'un titre de séjour illimité et qui y ont toujours vécu, va dans le même sens. Outre que l'on peut s'interroger sur le fondement idéologique d'une telle mesure, qui semble « essentialiser » la criminalité (on serait ainsi criminel « parce que » de nationalité étrangère, ce qui justifierait le renvoi vers le « pays d'origine » où on n'a parfois jamais mis les pieds, sans tenir compte du contexte social et sociétal où a émergé cette criminalité), elle témoigne de la volonté de poursuivre une politique migratoire qui cherche à expulser à tout prix.

La solidarité : un délit ?

Il est intéressant d'observer que cette politique de fermeture des frontières et d'expulsions accélérées se développe parallèlement à une tendance à criminaliser les gestes d'empathie qui s'expriment à l'égard des migrants. Ainsi, au moment même où la société civile s'émeut de ce durcissement des lignes, où une « Plateforme citoyenne », apolitique, cherche à faire assurer par les citoyens de ce pays les obligations d'accueil et d'hébergement des migrants que le gouvernement refuse d'assumer, où de plus en plus de voix, venues de tous bords, s'élèvent pour dénoncer une politique migratoire inhumaine, le gouvernement adopte de nouvelles mesures destinées à stigmatiser de plus en plus durement ces actes de solidarité.

Depuis quelques années, par exemple, le Parquet poursuit de plus en plus souvent les personnes qui, à bord d'un avion dans lequel un étranger est en train d'être expulsé, s'opposent pacifiquement à cette expulsion ou refusent de rester cois face à des allégations de maltraitance de la part de la personne expulsée.

Devant le Tribunal correctionnel !

Récemment, le Tribunal correctionnel de Bruxelles a ainsi acquitté six personnes poursuivies pour « entrave méchante à la circulation aérienne » et « non respect des injonctions du commandant de bord ». Le 16 août 2016, dans un avion qui devait décoller de Zaventem vers le Cameroun, un homme entravé, assis entre deux policiers, s'est plaint à haute voix d'être maltraité. De nombreux passagers se sont émus et ont exigé l'intervention du commandant de bord. Celui-ci est arrivé et a demandé aux policiers de descendre avec leur prisonnier, ce qu'ils ont fait. Le calme était revenu à bord et l'avion était prêt à décoller, quand d'autres policiers sont

remontés dans l'avion et ont pointé du doigt six personnes au hasard, les désignant comme les « instigateurs » du mouvement de protestation. Les six personnes ont été descendues de l'avion, détenues une nuit en cellule puis poursuivies en justice. Le Tribunal correctionnel de Bruxelles les a cependant acquittées des préventions mises à leur charge, au motif que « *bien que les prévenus en se levant et en montrant bruyamment leur indignation contre une expulsion forcée ont empêché l'avion de décoller dans les temps, il n'apparaît pas dans leur chef une quelconque intention méchante. Les éléments réunis au dossier permettent tout au plus de considérer que les prévenus ont agi 'par sympathie' envers la personne expulsée ou par indignation envers une personne maintenue détenue sous la contrainte à bord de leur vol et poussant des cris selon eux 'de douleur' suite à des violences commises à son égard par les policiers l'entourant* ».

Une justice instrumentalisée ?

Si l'on peut bien sûr saluer les motifs de cette décision, qui rappelle qu'il n'y a pas de délit de solidarité, il est interpellant que de tels faits se retrouvent portés devant une juridiction pénale. Dans un système judiciaire où 65 % des dossiers portés à la connaissance du Parquet sont classés sans suite et où seulement 3 % des dossiers arrivent en correctionnelle sur citation directe du Parquet³ – ce qui a été le cas dans cette affaire – il est permis de s'interroger sur l'instrumentalisation de la justice ici à l'œuvre. La poursuite de tels faits représente en effet un coût sociétal sans rapport avec leur absence de dangerosité pour l'ordre public ; ils ne peuvent donc constituer une priorité de poursuite du Parquet qu'en vertu de considérations exclusivement politiques. L'objectif est clair : il faut décourager les gens qui, à l'avenir, voudraient intervenir face à un comportement violent de policiers lors d'une tentative d'expulsion. L'« affaire Semira »



À lire

Une politique ferme mais humaine, de John Pitseys, in *Imagine* 126, mars-avril 2018, pp. 30-31.



Louée ou moquée, cette expression « ferme mais humaine » est à la fois typique et singulière, en dépit mais aussi grâce à l'apparente banalité des termes choisis. La meilleure manière d'asseoir un énoncé politique est de le faire passer pour évident. La meilleure manière de faire passer celui-ci pour évident est de le soustraire au débat. Enfin, la meilleure manière pour soustraire au débat un énoncé politique est d'empêcher que ses termes entrent dans le champ des énoncés réfutables. A cette aune, cette expression du gouvernement remplit parfaitement son office : le principal atout de l'expression tient à sa capacité d'échapper aux critères et aux contraintes d'une discussion rationnelle. Qui peut se déclarer opposé à une politique ferme mais humaine ? Qui donc au juste souhaite une politique molle et inhumaine ? Et comment même concevoir que cela serait ? En fait, même les réfugiés concernés n'auraient rien à y redire puisque parler de politique humaine est a priori une évidence : il faut être humain pour se montrer généreux ou respectueux... Expulser un réfugié après lui avoir fait signer une déclaration de retour volontaire dans une langue qu'il ne comprend pas, ce n'est ni mou ni inhumain. L'élément de langage fourni par le gouvernement fédéral et ses composantes présente le double objectif de dépolitiser le débat public sur la crise migratoire et d'afficher l'esprit du gouvernement actuel : il ne vise pas à convaincre, mais à montrer que la qualité de l'argumentation du gouvernement n'a pas d'importance puisque le contenu de la délibération n'en revêt pas davantage.

est loin et les larmes de crocodile versées à l'époque par le gouvernement aussi.

Mais la politique de criminalisation de la solidarité citoyenne envers les migrants a été récemment encore un cran plus loin, en s'attaquant à l'inviolabilité du domicile, un droit fondamental dont l'origine remonte à la Révolution française⁴. Certes, ce principe n'est pas absolu et connaît, depuis l'origine, des exceptions⁵. Le récent – et polémique – projet de loi sur les « visites domiciliaires »⁶ innove cependant puisqu'il permet de telles visites, moyennant autorisation d'un juge d'instruction, lorsqu'un étranger n'a pas donné suite à un ordre de quitter le territoire et qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il se trouve à cette adresse – même si cette adresse se trouve être celle d'un tiers. Dans un contexte où des milliers de gens ont accueilli des

migrants chez eux pour éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue, c'est donc la possibilité de faire intrusion dans leur domicile, au prétexte qu'elles ou ils hébergent une personne en séjour illégal, qui est consacrée. En outre, le projet de loi vise à autoriser les services de police à effectuer une « recherche active » d'éventuels documents d'identité de l'étranger qui pourraient se trouver dans l'habitation : en clair, une telle recherche pourrait consister en une fouille en bonne et due forme, qui permettrait aux policiers de renverser des tiroirs, retourner des matelas, vider des bibliothèques ou démonter des cloisons. Quelles que soient les déclarations des auteurs du projet à cet égard⁷, il est évident que de telles mesures ont pour objectif de décourager les solidarités qui se mettent en place, de manière de plus en plus visible, dans l'espace citoyen à l'égard des personnes sans papiers.

Résistances collectives

Face à de telles évolutions, il est évident que le droit d'accéder à un juge ne suffit pas. Même s'il est important que le pouvoir judiciaire puisse rappeler l'exécutif à l'ordre, comme il l'a fait dans l'affaire des passagers de l'avion vers le Cameroun, une inflexion de la politique migratoire ne pourra avoir lieu qu'en multipliant les résistances à tous niveaux. La mobilisation créée par la Plateforme citoyenne, où en quelques mois plus de 30.000 citoyens se sont proposés pour héberger les migrants rassemblés au Parc Maximilien, est un

magnifique exemple de ce que la résistance active permet de créer. De même, la rafle annoncée par Jan Jambon en janvier 2018 dans le quartier Nord, et qui a été déjouée par la mobilisation, en quelques heures à peine, de plus de 3.000 personnes venues former une chaîne humaine, démontre de manière éclatante (et émouvante) le pouvoir du collectif. Le caractère décomplexé de la politique migratoire actuelle a peut-être ce mérite de réveiller les consciences et de nous pousser à prendre position et à nous impliquer concrètement. Il suffit parfois de peu pour faire bouger les choses... Ce qui est certain, c'est que ce n'est que collectivement que nous pourrions y arriver. ■

Marie Doutrepont

Avocate chez *Progress Lawyers Network*

[1] L'association *Getting the Voice Out* estime à environ 7.000 le nombre de personnes détenues annuellement dans les cinq centres fermés belges (<http://www.gettingthevoiceout.org/qui-trouve-t-on-dans-les-centres-fermes/>). [2] Même si cette motion se veut adoucie par d'autres déclarations vagues, telles que « prendre acte des améliorations proposées par le gouvernement pour humaniser les procédures et envisager les régularisations au cas par cas » ou « insister pour que l'exécution de cette politique soit plus respectueuse des droits de l'homme ». *Motions, Doc. parl.*, Ch., Commission de l'intérieur, des affaires générales et de la fonction publique, 5 octobre 1998, *Ch.*, 1997-1998, 25/366, p. 3. [3] En 2015. Source : site Internet du ministère public, Statistiques annuelles 2015, tableau 9, www.om-mp.be/stat [4] L'« inviolabilité de la propriété » est consacrée dans le titre premier de la Constitution française de 1791. [5] Ainsi, en droit belge, en résumé, la/le procureur.e du Roi et les officier.e.s de police judiciaire

peuvent-elles/ils pénétrer dans un domicile privé uniquement dans les cas de flagrant délit, de consentement écrit et préalable de la personne qui a la jouissance des lieux, d'appel provenant de ces lieux ou en cas d'incendie, d'inondation, de catastrophe ou de menaces graves pour l'intégrité des personnes. Hormis ces cas-là, une intrusion dans un domicile privé n'est possible que sur ordre d'un.e juge d'instruction. [6] Projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de garantir l'exécution des mesures d'éloignement, 7 décembre 2017, *Doc. parl.*, Ch., 54/2798/001. [7] « Visites domiciliaires : 'L'inviolabilité du domicile n'est pas un droit absolu', assure Francken », RTBF Info, 23 janvier 2018, URL : www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-projet-de-loi-sur-les-visites-domiciliaires-examine-en-commission-de-l-interieur?id=9819431

Communes hospitalières Le mouvement prend de l'ampleur

Carine Thibaut

A travers le mouvement des Communes hospitalières, lancée en septembre 2017 par le CNCD 11.11.11, des collectifs de citoyens se mobilisent pour que leur commune s'engage concrètement à améliorer l'accueil et le séjour des personnes migrantes. 42 communes ont voté une motion faisant d'elles des communes hospitalières.

La campagne « Rendons notre commune hospitalière » s'inspire dans son modèle d'action des « communes hors TTIP et hors CETA » qui ont largement mobilisé en Europe, et dans son contenu des villes sanctuaires aux Etats-Unis. Depuis 1979, des grandes villes américaines ont décidé d'appliquer une politique de protection des migrants sans papiers en décidant de ne pas demander aux personnes leur statut¹.

L'idée de la campagne est de proposer aux citoyens d'agir au niveau local sur un sujet qui touche tous les pouvoirs mais qui reste du ressort du fédéral. Cela en prévision des élections communales qui auront lieu en octobre 2018. Cette idée de proposer aux communes de s'engager sur la voie de l'hospitalité a germé au sein de la coalition pour la Justice Migratoire coordonnée par le CNCD 11.11.11 et le CIRE, et qui rassemble de nombreuses organisations francophones, dont le CBAI. Dès le départ, la campagne poursuit un double objectif : d'une part, mobiliser des citoyens sur l'accueil des migrants et, d'autre part, demander aux communes de s'engager concrètement pour les personnes migrantes quel que soit leur titre de séjour via le vote d'une motion ambitieuse. Interpeller sa commune pour qu'elle se déclare hospitalière constitue un moyen simple de faire la différence à son niveau.

Le contexte actuel n'appelle pas à l'optimisme. L'Europe n'a jamais été une destination aussi dangereuse pour les migrants. Dans un rapport publié fin novembre 2017, l'Organisation internationale des migrations (OIM) chiffrait à 33.000 le nombre de personnes décédées en essayant de traverser la Méditerranée depuis 2000, ce qui en fait « la frontière la plus meurtrière au monde ».

Face aux naufrages, dans le contexte d'une opinion publique hostile aux migrants, la seule solution proposée semble de repousser toujours plus loin les migrants de nos côtes, même au prix d'une collaboration inhumaine avec la Libye.

Pourtant, la solidarité de citoyens en 2015 avec le mouvement Refugees Welcome ne s'est pas éteinte. L'accueil organisé par la plateforme de solidarité avec les migrants du parc Maximilien en est la plus belle illustration. De nombreux citoyens en ont assez de voir des mesures de plus en plus hostiles vis-à-vis des migrants devenir la norme. La campagne « Rendons notre commune hospitalière » leur a donné des outils pour agir au niveau local, et a rapidement été associée avec les interpellations contre l'avant projet de loi sur les visites domiciliaires du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Theo Francken.

© Michel Dubois CNCD 11.11.11



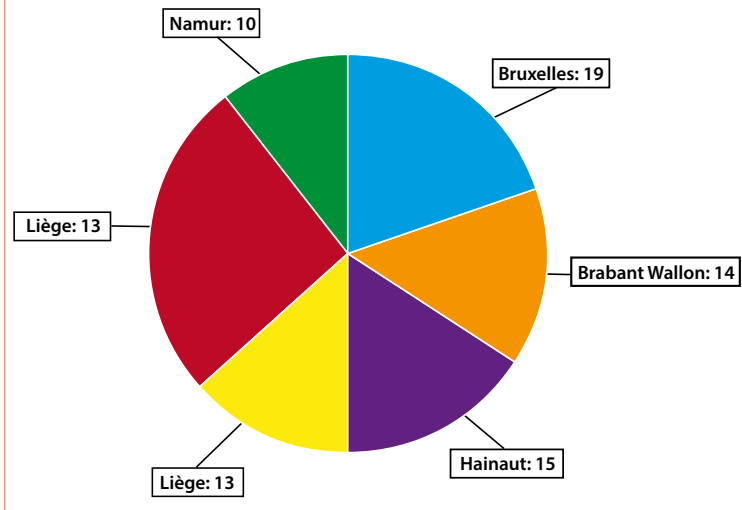
Interpellation à la Ville de Bruxelles le 9 octobre 2017, laquelle ne s'est pas encore déclarée hospitalière.

Pourquoi interpeller les communes ?

Depuis 2006 à Bruxelles, et 2012 en Région wallonne, des procédures sont prévues par un décret et une ordonnance bruxelloise qui permettent aux habitants d'interpeller leur conseil communal qui a, dans ce cas, obligation de répondre. Même si l'on entend souvent dans la presse des propositions de démocratie participative, ce type de dispositif n'existe pas à tous les niveaux de pouvoir.

La création de ce mécanisme de participation citoyenne est générateur d'engagement citoyen car il permet à un échelon

Les communes engagées en Wallonie et à Bruxelles après 8 mois de campagne



proche des personnes d'interpeller et de recevoir une réponse de la part des pouvoirs politiques sur des sujets qui touchent au vivre ensemble, que cela soit le cas des traités commerciaux avec le CETA ou la politique migratoire dans le cas des communes hospitalières. Un autre exemple concerne la politique belge en matière d'énergie nucléaire où Liège s'est vue interpellée sur les mesures en cas de catastrophe nucléaire à la centrale de Tihange².

Les localités acquièrent par ailleurs une place particulière, bien que leurs compétences soient définies, elles bénéficient d'une marge de manœuvre qui n'est pas négligeable sur les questions migratoires. Rien que dans le nord de la France, l'accueil réservé aux transmigrants a montré toute la différence entre la mairie de Grande Synthe et celle de Calais : la première ayant choisi de construire un centre d'accueil avec MSF et la mairie de Calais ayant participé au démantèlement de la jungle, qui a abouti actuellement à une situation encore plus dramatique aujourd'hui³.

S'engager sur quoi ?

L'interpellation citoyenne a pour objectif d'obtenir le vote d'une motion ambitieuse de la part des autorités communales. La liste des engagements est fort détaillée⁴ car elle reprend les situations difficiles vécues dans certaines communes et s'attachent aux différentes compétences communales. Par ailleurs, elles s'attachent aussi à couvrir les différentes catégories de migrants : des demandeurs d'asile, donc, mais aussi les autres personnes en situation parfois plus précaire encore, comme les personnes sans papiers.

Une commune dite hospitalière prend trois engagements fondamentaux :

1. Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre.
2. Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains.
3. Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants.

Dans chacun des volets, des engagements plus précis ont été écrits par l'ensemble des organisations. Les engagements

demandés vont de la sensibilisation dans les écoles sur les migrations, de la formation du personnel administratif, à l'égalité des tarifs dans les documents administratifs demandés entre migrants et citoyens, à la facilitation de l'octroi de l'aide médicale urgente pour les personnes sans papiers.

Les demandes inscrites dans les interpellations peuvent varier d'une commune à l'autre. En effet, les réalités ne sont pas les mêmes entre une commune rurale et une commune représentant une agglomération rurale. Dès le départ, nous ne voulions pas créer un label, il s'agissait d'obtenir des engagements concrets qui améliorent le quotidien des migrants et de créer un mouvement plus vaste en faveur de la solidarité et de l'hospitalité. Pourtant, nous voulions aussi éviter que n'importe quel engagement d'ordre purement symbolique

puisse se parer de la notion de commune hospitalière. C'est pourquoi une grille attribuant des étoiles – de 1 à 3 – est proposée aux groupes de citoyens pour juger des résultats obtenus. La troisième étoile n'est attribuée que lorsque le volet sur les arrestations des personnes sans papiers a été voté.

Après 8 mois de campagne

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plus d'une commune sur trois est touchée par la campagne. Sur 281 communes, ce sont 104 groupes de citoyens qui se sont mobilisés pour interpeller leurs communes ou préparer les interpellations et ce, en huit mois. La campagne a rassemblé des personnes et associations diverses. Dans certaines communes, c'est le tissu associatif qui s'est fort mobilisé comme ce fut le cas à Liège. Dans d'autres, ce sont des personnes engagées dans la plateforme citoyenne, des volontaires CNCD 11.11.11 qui ont réfléchi, écrit, interpellé et parfois négocié les motions votées. Certains groupes ont réalisé un travail minutieux pour savoir ce qui se faisait déjà, en interviewant des chefs de corps de police, des services sociaux, etc. Les premières interpellations ont lieu dans les grandes villes, puis sont rapidement suivies d'autres communes. Les réseaux sociaux jouent une part non négligeable dans l'organisation de la mobilisation citoyenne, c'est au travers du Facebook communes hospitalières⁵, qui rassemble environ 1.700 personnes, que certains groupes se constituent.

A partir de janvier, le mouvement a pris de l'ampleur avec la mobilisation contre l'avant-projet de loi sur les visites domiciliaires. Ce projet de loi, pour l'instant chez le premier ministre Charles Michel, prévoit des modalités de perquisition largement simplifiées pour pénétrer dans le domicile d'une personne ou d'un tiers pour arrêter un sans papiers. La plateforme citoyenne a lancé un mouvement d'interpellations communales contre ce projet de loi, qui a mobilisé les hébergeurs et sympathisants. Plusieurs votes emblématiques dans des communes où le groupe MR votera la motion⁶ rejoignent ainsi un front large d'opposition dans les rangs de la société civile, rejoints rapidement par des avocats, magistrats et juges d'instruction.

La dynamique devient vite double : on demande au conseil communal de voter contre l'avant projet de loi sur les visites domiciliaires et de s'engager positivement comme commune hospitalière. En effet, l'un ne peut aller sans l'autre.

Les interpellations ne sont pas toujours faciles ni couronnées de succès. Tout d'abord, certains groupes s'en sont rendus compte : cela demande de connaître la réalité des migrants dans la commune et des initiatives parfois maintenues discrètes mises en place dans la commune. Un effort donc d'analyse, de recherche que certains groupes ont dû développer quand le tissu associatif local était moins impliqué. Toutes les interpellations n'aboutissent pas non plus à une motion. Pour certaines, des groupes de travail se mettent en place pour avancer. Dans d'autres cas, la déception peut être au rendez-vous : 5 communes refuseront de se qualifier hospitalières, se déclarant incompétentes. De plus, des motions votées resteront trop vagues et symboliques que pour changer réellement la situation sur le terrain, ce qui laissera un goût parfois amer aux citoyens engagés. Maintenant que les interpellations vont se réduire en vue des élections communales, tout l'enjeu sera de remobiliser les groupes pour l'après élections et obtenir le plus d'engagements lors de la formation des nouvelles majorités, et de suivre les engagements pris.

Tache d'huile

Le mouvement des communes hospitalières est rejoint par d'autres entités : la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province du Luxembourg. D'autres questions parlementaires s'emparent de l'idée pour demander pourquoi les contrôles des tickets à la STIB se doublent de contrôle d'identité.

Le plus remarquable concerne l'adoption de la résolution du 21 mars dernier par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant à ce que le gouvernement fédéral la reconnaisse comme entité hospitalière. Tout d'abord, le contexte. Le vendredi 12 février, des policiers ont fait irruption à Globe Aroma, une asbl néerlandophone bruxelloise qui, à ce moment-là, rassemblait dans ses locaux des personnes venues partager un moment d'humanité, un instant de création avec des peintres et des musiciens. Le contrôle d'identité a abouti à sept arrestations de personnes. « *L'une d'entre elles a retrouvé la liberté, deux ont été expédiées en centre fermé, les quatre autres ont reçu un ordre de quitter le territoire* »⁷. Aujourd'hui, Jihed et Mounir sont toujours incarcérés en centre fermé malgré une mobilisation croissante – entre autres de la CSC dont l'un d'entre eux est un militant actif.

A la suite de la carte blanche « *Globe Aroma : nous refusons que nos associations servent de souricières !* » signée par 169 organisations⁸, 18 associations représentatives des secteurs culturel, socioculturel ou sportif ont adressé une lettre commune à l'ensemble des élus siégeant au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur demander de s'accorder sur une déclaration faisant de celle-ci une « entité » hospitalière. Les élus se sont mis d'accord et une résolution a été votée le 21 mars par la majorité PS-cdH, rejoint par Ecolo et DéFI. Le MR s'est abstenu.

La résolution demande, entre autres, au gouvernement de « *garantir aux personnes migrantes l'accès aux institutions*

éducatives et culturelles, tout en veillant à leur inviolabilité ». Elle demande par ailleurs, dans son article 3, d'étendre le principe de la circulaire 569 du 29 avril 2003 relative à l'éloignement des familles avec enfants scolarisés à toute intervention policière en vue d'un éloignement dans une institution financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est donc bien le principe de sanctuarisation des lieux qui est demandé ici en englobant toutes les institutions, des maisons de jeunes aux centres culturels, et concernant toutes les personnes sans papiers. La résolution réaffirme par ailleurs son engagement à favoriser la participation et l'intégration des personnes migrantes dans la Fédération.

La résolution n'est pas une loi. Le gouvernement n'est pas obligé de l'exécuter mais elle constitue une déclaration de principe. Ceci dit, elle peut être un instrument utile dans les organisations et institutions tant pour montrer la communauté de valeurs qui les animent, qu'en cas de contrôle de police pour gagner des minutes précieuses pour limiter les arrestations possibles. En ce sens, bien que symbolique, les résolutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que celle de la province du Luxembourg participent d'un mouvement plus vaste qui vise à défendre l'hospitalité comme une valeur et une politique publique.

Le début d'année 2018 aura été marqué par une mobilisation d'ampleur sur les migrations avec la plateforme citoyenne et 40.000 hébergeurs hospitaliers face à un gouvernement qui durcit sa politique, avec des interpellations dans la plupart des communes francophones, avec des entités qui se refusent à faire de la chasse aux sans papiers une habitude, des mobilisations chaque mois. Nous sommes encore loin d'avoir une politique hospitalière en Belgique ou en Europe qui soit à la hauteur de ce que les migrations représentent dans le futur avec la multiplication des conflits et le changement climatique. Il y a pourtant dans ce mouvement large une volonté tenace de ne pas laisser la peur de l'autre devenir notre seul horizon. ■

Carine Thibaut

Directrice des campagnes CNCD 11.11.11



Demandons une Europe accueillante.
Pétition de l'Initiative Citoyenne Européenne [ICE]
www.weareawelcomingeurope.eu

[1] Ceci est possible aux Etats-Unis car les villes exercent des fonctions qui, en Belgique, sont de la compétence de l'Etat fédéral. [2] www.todayinliege.be/bouli-lanners-interpelle-college-communal-mesures-cas-de-catastrophe-nucleaire/ [3] www.huffingtonpost.fr/2017/10/23/un-an-apres-le-demantelement-de-la-jungle-la-situation-est-encore-pire-a-calais_a_23252339/ [4] Voir www.communehospitaliere.be [5] www.facebook.com/groups/1543174735702429/ [6] www.lalibre.be/regions/liege/visites-domiciliaires-le-conseil-communal-de-liege-vote-a-l-unanimité-une-motion-contre-le-projet-de-loi-5a6f9630cd7083db8bd72ffb [7] <http://plus.lesoir.be/139766/article/2018-02-12/arrestation-de-sans-papiers-chez-globe-aroma-un-acte-terroriste-pour-les> [8] <http://plus.lesoir.be/140149/article/2018-02-14/globe-aroma-nous-refusons-que-nos-asbl-servent-de-souricières>

Eloignement des étrangers Vers une Commission indépendante ?

Deborah Weinberg

L'État dispose de la souveraineté d'éloigner de son territoire, même sous la contrainte, un étranger qui n'a pas le droit d'y résider. Mais cela doit se faire dans le respect de sa dignité et des normes juridiques nationales et internationales. L'éloignement étant en matière migratoire une des étapes les plus à risque, il importe que toutes les garanties nécessaires pour le respect des droits fondamentaux soient assurées. L'utilité d'une Commission indépendante qui en serait chargée semble donc incontestable.

En septembre 2018, on commémorera le vingtième anniversaire du décès tragique de Semira Adamu. Cette jeune nigériane, qui avait vu sa demande d'asile rejetée, est morte par étouffement lors d'une tentative d'éloignement. Des policiers escorteurs avaient utilisé un coussin positionné sur ses genoux et contre lequel sa tête était bloquée, technique dont l'utilisation lors de tentatives d'éloignement avait été autorisée sous certaines conditions.

Son décès conduira à la démission du ministre de l'Intérieur, Louis Tobback, et sera à l'origine de deux Commissions, qui ont mené à des améliorations.

Les Commissions Vermeersch

Une première Commission, chargée de l'évaluation des instructions en matière d'éloignement, présidée par le Professeur Etienne Vermeersch, dite Commission Vermeersch I, s'est réunie entre octobre 1998 et janvier 1999. Son rapport comprend treize recommandations, parmi lesquelles figurent notamment l'interdiction de certaines mesures coercitives ou l'existence d'une concertation régulière et structurée entre les différents services chargés de l'éloignement¹.

En décembre 2003, le tribunal correctionnel de Bruxelles rendit son verdict suite au décès de Semira Adamu et condamna quatre des cinq policiers mis en cause. Suite à ce jugement, les organisations syndicales de police ont décrété ne plus vouloir réaliser d'éloignements.

Une nouvelle Commission chargée de l'évaluation des instructions en matière d'éloignements, également présidée par le Pr. Vermeersch, dite Commission Vermeersch II, a donc été créée. Cela a permis de trouver un accord avec la police sur la reprise des éloignements. Le travail de la Commission s'est tenu entre janvier et décembre 2004. Son rapport final² compte 34 recommandations « pour une politique d'éloignement humaine et efficace ». Pour remplir l'objectif d'en assurer un bon suivi, mais aussi de procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation plus générale de la politique d'éloignement, la Commission Vermeersch II propose en sa 34^e recommandation de mettre en place une commission permanente pour la politique d'éloignement. Depuis lors, plusieurs gouvernements ont entamé, sans succès, des démarches en vue de mettre en place une telle Commission.

La politique d'éloignement

La politique de retour des étrangers en situation irrégulière constitue l'une des priorités du gouvernement actuel en matière d'asile et de migration. En 2016, on dénombrait ainsi 4.651 rapatriements, soit, depuis 2015, une hausse de 10 % du nombre total de rapatriements toutes destinations confondues, même si le nombre de rapatriements effectifs vers les pays d'origine est quant à lui resté stable. Sur la période 2014-2017, le budget alloué aux éloignements a augmenté de 35 %, notamment pour répondre, selon le secrétaire d'État à l'asile et la migration, au sous-financement des services de retour par les précédents gouvernements³. On peut en outre s'attendre à une augmentation des éloignements car un Masterplan sur les centres fermés prévoit d'en augmenter la capacité pour atteindre plus de 1.066 places d'ici 2021.

Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante qui a notamment comme mission légale de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers. En novembre 2017, il a ainsi publié un rapport intitulé « *Myriadoc#5- Un retour, à quel prix ?* » qui présente des données chiffrées détaillées et une analyse approfondie des procédures de retour des étrangers. Il y aborde notamment la question de la mise en place d'une Commission indépendante de suivi⁴.

La Commission selon Myria

Suite aux échanges préalables et à ceux qui ont suivi la publication de ce *Myriadoc*, Myria a réalisé une réflexion sur les critères auxquels devraient

Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique (2017) : un retour, à quel prix ? Bruxelles, Myriadocs#5, novembre 2017, 91 p.



à son sens répondre cette Commission. Myria estime que le mandat d'une telle commission devrait porter tant sur l'évaluation de la politique actuelle de retour que sur sa mise en œuvre, et ainsi permettre d'analyser l'ensemble du processus de retour (y compris l'arrestation ou la détention). Elle devrait intégrer, outre les représentants des institutions concernées par l'éloignement, des experts indépendants spécialisés et une représentation de la société civile. Elle devrait aussi disposer d'un pouvoir de recommandation, de moyens suffisants pour remplir sa tâche, notamment en termes d'accès à l'information et de pouvoir d'audition, et publier ses rapports. Enfin, un plan de travail établi devrait encadrer son travail, qui inclurait notamment parmi les thématiques abordées le principe de non refoulement, les profils vulnérables, la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant, ou le droit à l'information, à être entendu ou au recours effectif. Son mandat, son fonctionnement et son caractère permanent devraient enfin être définis dans une loi.

La nouvelle Commission Bossuyt

Mars 2018 fut marqué par la mise en place par le gouvernement d'une nouvelle Commission d'évaluation, présidée par le Professeur Marc Bossuyt. Celle-ci résulte notamment des discussions politiques et médiatiques qui ont eu lieu en 2017 et à la question récente de l'éloignement de ressortissants soudanais dont a découlé un rapport du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) sur le principe de non refoulement dans le cadre de l'éloignement⁵.

La première réunion s'est tenue le 9 mars 2018 et devrait être suivie par des rencontres mensuelles pour une période d'au moins deux ans. Un rapport avec des recommandations est prévu à mi-parcours. La Commission réunit des responsables de différentes instances publiques en la matière (Office des étrangers, CGRA, Fedasil) ainsi que la hiérarchie des services de police et des représentants du secteur aéronautique⁶.

Myria se réjouit de cette avancée qui constituera peut-être un premier pas vers une plus grande transparence. Il se tient d'ailleurs à la disposition de cette Commission pour y faire part de son expertise en la matière. Il regrette néanmoins

Jusqu'en 2016, Myria traitait de la question de l'éloignement ou de la détention des étrangers dans son rapport annuel Migration. Il a été décidé d'en faire désormais une publication à part, pour des raisons de fond. En effet, éloigner ou détenir des étrangers n'est pas et ne sera jamais un sujet migratoire comme un autre. Parce qu'il suppose l'usage de la contrainte vis-à-vis d'hommes, de femmes mais aussi parfois d'enfants. Parce qu'il constitue un terrain à haut risque en matière de respects des droits humains. Et parce qu'il condense de la manière la plus concrète et la plus brutale le postulat de toute politique migratoire : chaque être humain serait tenu de résider dans le pays qui l'a vu naître et dont il a la nationalité, et ne peut imposer lui-même sa présence dans des pays où la vie est plus pacifique et moins misérable.

Un état des lieux des statistiques disponibles a été réalisé : nombre de retours volontaires et forcés, nombre de décisions d'éloignement, nationalités concernées, arrestations administratives, etc. On y trouvera aussi un état des lieux de la politique migratoire menée. Un focus a été consacré à la procédure d'éloignement. Des progrès substantiels pourraient encore être réalisés pour garantir un meilleur respect des droits des personnes concernées. Le droit à l'information à toutes les étapes de la procédure, le droit à une assistance juridique, ainsi qu'un mécanisme de plaintes plus efficace en cas de mauvais traitements lors d'une procédure d'éloignement font partie des recommandations développées dans le rapport.

Mais surtout, il paraît manquer une véritable procédure d'évaluation de la politique de retour et d'éloignement. S'il fait partie du droit de tout gouvernement de mener la politique migratoire qu'il souhaite, il est de son devoir de respecter les normes européennes et internationales qui balisent son action, telle que la Convention européenne de sauvegarde des droits fondamentaux, les conventions internationales de Genève, ou encore la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants. Il est de son devoir aussi que la sécurité et les droits des personnes qu'il éloigne soient respectés intégralement. L'efficacité réelle de toute politique est à ce prix.

qu'elle n'intègre ni experts indépendants, ni représentants de la société civile, et que son mandat précis ne soit pas clair à ce stade. Myria espère néanmoins que le travail de cette commission et ses recommandations assureront une amélioration des garanties procédurales, un renforcement du mécanisme de contrôle et donc un plus grand respect des droits des étrangers dans cette étape particulièrement sensible et encore trop opaque du processus de retour. ■

Deborah Weinberg

Juriste à Myria, Centre fédéral Migration

[1] Commission chargée de l'évaluation des instructions en matière d'éloignement, Rapport final présenté au ministre de l'Intérieur, 21 janvier 1999.
[2] Commission chargée de l'évaluation des instructions en matière d'éloignement, Rapport final présenté au ministre de l'Intérieur, 31 janvier 2005.
[3] Chambre des représentants, Projet du budget général des dépenses du 16 décembre 2016, Rapport, n° 54-2109/036, p. 5.
[4] Myria, Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique, Un retour, à quel prix ?, Myriadocs#5, novembre 2017, disponible sur : www.myria.be/fr/publications/myriadocs-5-terugkeer-detentie-en-verwijdering
[5] CGRA, Le respect du principe de non-refoulement dans l'organisation des retours de personnes vers le Soudan, 8 février 2018.
[6] De Morgen, Nieuwe commissie buigt zich over repatriëringen, 09 mars 2018.
[7] European Union Agency for Fundamental Rights, Annual Report – Fundamental rights : challenges and achievements in 2012, 2013.

Espace commun ou banlieues de la frontière

Tristan Wibault

Les règles de Dublin représentent la clé de voûte du régime d'asile européen. Or, elles sont inefficaces et inéquitables. Pour sortir de la « crise des migrants », il faut faciliter la circulation des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe.

Au départ, il y a un texte, une Convention signée par quelques Etats européens à Dublin en 1990 visant à déterminer parmi eux un seul Etat responsable du traitement d'une demande d'asile. Les rédacteurs devaient la réalisation d'un espace sans frontières intérieures qui voit le jour peu de temps après lors de la création de l'espace Schengen. Ce moment où les contrôles physiques aux frontières sont supprimés fait craindre à l'époque que des étrangers soient incités par cette liberté de circuler à répéter des demandes d'asile dans plusieurs pays. En 2003, ce dispositif est intégré pleinement au droit de l'Union et devient le règlement dit de Dublin¹. Le Règlement prévoit une procédure administrative entre Etats membres afin d'organiser la répartition et le transfert des demandeurs d'asile concernés et donc éviter les mouvements secondaires au sein de l'Union européenne. Suite à une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) rendue en 2000², il est apparu que des disparités dans l'application de la Convention de Genève relative au statut de réfugié risquaient d'entraver la bonne application des règles signées à Dublin. Il est alors décidé d'harmoniser le droit des réfugiés au niveau européen essentiellement en vue de préserver l'outil de contrôle de la répartition des demandeurs d'asile. Toute la politique d'asile européenne est guidée depuis l'origine à cet attachement viscéral au Règlement Dublin et ceci explique nombre de ses errements.

Un règlement inefficace et inéquitable

Les critiques adressées au Règlement Dublin s'accumulent depuis des années lui reprochant son inefficacité et son manque d'équité³. Inefficace : la plupart des demandeurs d'asile devraient en théorie être transférés dans un autre Etat membre, mais ne le sont pas. Ainsi en Belgique, une toute petite minorité des demandeurs d'asile introduit sa demande d'asile aux frontières extérieures de l'espace Schengen contrôlées par des douaniers belges (essentiellement aux débarquements des lignes internationales aux aéroports), ce qui signifie que leur entrée réelle dans l'espace Schengen n'a pas permis de déterminer concrètement un autre Etat responsable. Inéquitable : car une parfaite application du critère d'entrée, critère le plus souvent d'application, signifierait que les Etats chargés du contrôle des frontières terrestres de l'espace Schengen deviendraient alors responsables du traitement d'une majorité écrasante des demandes d'asile. Ce déséquilibre structurel est injustifiable au regard de l'esprit de solidarité inscrit au préambule de la Convention de Genève.

L'effondrement du système et sa reprise en main

Nous avons tous le souvenir durable de ces milliers de réfugiés en cette fin d'année 2015, marchant en colonnes, prenant leur destin en main et

traversant l'Europe par leurs propres moyens, dans l'espoir d'y trouver protection et de reconstruire leurs existences. Leur irruption a fait événement et l'inanité du Règlement Dublin est apparue au grand jour. Seule l'Allemagne en prit acte en décidant unilatéralement d'en suspendre officiellement l'application pour certaines catégories de demandeurs d'asile⁴. La perspective de dizaines, voire de centaines de milliers de transferts en application du Règlement Dublin se révélait être une opération totalement irréaliste...

La « crise » de 2015 provient en réalité de l'effondrement du système européen de répartition des demandeurs d'asile en Europe dont les règles sont rendues inopérantes par l'ampleur soudaine d'un mouvement de fuite autonomisé.

Afin de reprendre pied, les institutions européennes décidèrent alors un certain nombre de mesures exceptionnelles. Elles stimulèrent les autorités grecques et italiennes à installer à leurs frontières des « hot spots », dispositifs de détention, d'identification et de tri des nouveaux arrivants. Elles instaurèrent un mécanisme temporaire de relocalisation de certaines catégories de demandeurs d'asile à partir de leur nationalité. De nombreuses frontières intérieures de l'Europe ont été rétablies afin de dissuader la mobilité des réfugiés. Petit à petit, la « route des Balkans » s'est transformée en un champ de barbelés, des dizaines de milliers de réfugiés seront coincés en Grèce et ailleurs dans les Balkans. Les « hot spots », et plus largement les îles grecques, sont devenus de misérables lieux de détention. Une même dynamique est apparue en Italie afin d'assurer l'enregistrement des empreintes de tous les nouveaux arrivants et les contraindre à rester sur ce territoire. La France ferme sa frontière. Ici encore le rétablissement

d'une frontière a ouvert une nouvelle zone de danger, les réfugiés traversant à présent les cols des Alpes au péril de leur vie.

L'Union européenne, bien loin de répondre aux enjeux de protection, a créé et institutionnalisé une véritable crise humanitaire à ses propres frontières en vue d'arrêter coûte que coûte des réfugiés que ses anciennes barrières n'arrivaient plus à contenir. La réaction politique est particulièrement violente et s'attaque dorénavant aux principes même de la protection des réfugiés en coopérant avec des Etats comme la Turquie et la Libye afin de prévenir leur arrivée même dans l'espace européen.

L'impasse du maintien des règles de Dublin

Si la relocalisation a certes eu ce mérite de suspendre partiellement la règle désignant la Grèce ou l'Italie responsables des personnes enregistrées à l'entrée dans l'Union européenne, la concession était bien ténue, car l'ensemble du dispositif vise avant tout à préserver l'essentiel du Règlement Dublin, son applicabilité et ses optiques fondamentales, et surtout au final, à fixer matériellement la gestion des migrants aux frontières extérieures de l'Union. Sa mise entre parenthèses fut très partielle et temporaire et sa centralité a très rapidement été réaffirmée. Les mesures exceptionnelles visaient à brève échéance un retour à la normale, la normalité étant la situation antérieure à 2011, quand les Etats transféraient encore massivement des demandeurs d'asile en Grèce⁵.

Il avait bien fallu admettre que ces transferts en Grèce violaient les droits fondamentaux des demandeurs d'asile. Le 21 janvier 2011, la Cour EDH rendait l'arrêt MSS contre Belgique et Grèce⁶ brisant la présomption que tout pays de l'Union offre les mêmes garanties de protection aux réfugiés⁷.

L'imbroglio juridique et humanitaire que nous vivons depuis 2015 est la conséquence de l'absence de toute réaction sérieuse à la condamnation du dispositif de Dublin par la Cour EDH dans l'arrêt MSS. Certes, les Etats membres se sont abstenus de retourner des demandeurs d'asile en Grèce, mais personne ne s'est inquiété de ce qu'il advenait des personnes prises dans la nasse grecque, sans aucune voie légale de sortie. Collectivement, la logique du Règlement Dublin a bien été maintenue, préservant l'assomption que les demandeurs d'asile arrivant en Grèce étaient destinés à rester dans ce pays.

Aujourd'hui, l'alternative politique qui se dessine est la suivante. Ou bien les Etats persistent dans la régression du rétablissement des frontières et aboutissent finalement à la suppression de l'espace Schengen, ou bien ils renvoient fondamentalement la logique du Règlement Dublin en supprimant les déséquilibres actuels et favorisent les possibilités pour les réfugiés de se déplacer dans l'Union

européenne. Autrement dit, l'espace Schengen sera viable pour tous ou pour personne. Le secrétaire d'Etat Theo Francken s'est clairement positionné sur le premier pan de cette alternative. Il vient de soutenir les propositions du secrétaire d'Etat néerlandais Mark Harbers visant à interdire toute velléité de mouvement des demandeurs d'asile en permettant leur renvoi immédiat vers le premier pays limitrophe⁸. Monsieur Harbers veut pouvoir renvoyer en Belgique ou en Allemagne tout demandeur d'asile qui ne débarque pas d'un vol international à Schiphol. En pratique, une telle solution résout les difficultés d'application du règlement Dublin en revenant à la situation antérieure à la constitution de l'espace Schengen... soit abolir tout simplement la liberté de mouvement.

Ce qui se joue alors au parc Maximilien et dans toutes ces nouvelles banlieues de la frontière qui prolifèrent en Europe, c'est notre capacité à penser un espace commun. ■

Tristan Wibault

Avocat au Quartier des Libertés, cabinet engagé pour une justice migratoire

[1] Le texte du règlement a été révisé en 2013 donnant naissance au Règlement Dublin III : Règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte).

[2] Cour EDH, T.I. against the United Kingdom (req. n° 43844/98), Dec 7 march 2000.

[3] Voir, entre autres, PE 410.690, Reflection Note on the Evaluation of the Dublin System and on the Dublin III Proposal, March 2009. www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2009/410690/IPOL-LIBE_NT%282009%29410690_EN.pdf

[4] Aida, Germany : Halt on Dublin Procedures for Syrians, 24 August 2015, www.asylumineurope.org/news/24-08-2015/germany-halt-dublin-procedures-syrians

[5] COM(2015) 490 final, Commission européenne - Communiqué de presse, Gestion de la crise des réfugiés: mesures opérationnelles, budgétaires et juridiques immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration, 23 septembre 2015.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5700_fr.htm

[6] Cour EDH, M.S.S. c. Belgique et Grèce (Requête n° 30696/09), GC 21 janvier 2011.

[7] Tout transfert vers la Grèce était déjà suspendu depuis septembre 2010 quand la Cour EDH intima par voie de mesures provisoires à différents Etats membres de suspendre tout transfert en Grèce dans l'attente du jugement de grande chambre.

[8] De Telegraaf, Belgische steun voor doorschuiven asielzoeker, 30 mars 2018. www.telegraaf.nl/nieuws/1857173/belgische-steun-voor-doorschuiven-asielzoeker

Les centres fermés post Semira Adamu

Entretien

Dans le cadre de sa thèse sur l'enfermement des étrangers en Belgique, Andrew Crosby a observé pendant un an l'organisation et la vie quotidienne au 127 bis, et aux centres pour illégaux de Vottem et de Merksplas. Il met en évidence la tension entre ouverture et fermeture, entre humanité et sécuritaire.

AI : Commençons par une question de vocabulaire : quelle différence existe-t-il entre expulsion, renvoi, éloignement et refoulement ?

Andrew Crosby : Ce sont quatre manières d'éloigner les personnes qui reflètent quatre statuts différents. Avant sa réforme en 2017, la loi de 1980¹ en son chapitre VI (Renvois et expulsions) stipulait que **l'expulsion** s'appliquait aux étrangers établis en Belgique avec un séjour de longue durée. Elle ne pouvait se décider que par arrêté royal, ce qui impliquait des garanties pour l'étranger. Par contre, en précisant que « *l'étranger établi dans le Royaume peut, lorsqu'il a gravement porté atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale, être expulsé par le Roi, après avis de la Commission consultative des étrangers* », la loi se montrait ambiguë du fait que la notion d'ordre public est élastique. En effet, cela peut viser l'étranger qui a commis un meurtre comme celui qui a travaillé en noir ou volé un pain.

Dans le même chapitre VI, **le renvoi** concerne des étrangers dont le séjour dépasse les trois mois et qui n'ont pas respecté les conditions relatives au séjour, à l'ordre public ou à la sécurité nationale. Il s'agit d'une catégorie moins protégée. Les expulsions et les renvois se faisaient donc par arrêté, après avoir consulté la Commission consultative des étrangers².

L'éloignement concernait les étrangers soit en séjour en dessous des trois mois, soit en séjour irrégulier. Ces personnes reçoivent un ordre de quitter le territoire dans un délai déterminé. Il s'agit d'une décision administrative aujourd'hui signée par l'Office des étrangers (OE).

Enfin, **le refoulement** concerne l'étranger arrêté à la frontière parce qu'il ne remplit pas les conditions pour entrer sur le territoire.

Aujourd'hui, il ne reste plus que l'éloignement et le refoulement. Depuis la nouvelle loi de février 2017, l'article 21 sur la protection de certaines catégories d'étrangers a été modifié et l'article 20 ne fait plus de distinction entre expulsion et renvoi. « *Le présent chapitre s'applique aux ressortissants des pays tiers – à savoir les non Européens, même si des Européens peuvent recevoir un ordre de quitter le territoire³ – admis ou autorisés à séjourner plus de trois mois sur le territoire* ». Le ministre ou son délégué peut mettre fin au séjour du ressortissant autorisé pour une durée limitée ou illimitée et lui donner un ordre de quitter le territoire. On ne passe donc plus par la Commission consultative des étrangers. La nouvelle loi a enlevé certaines garanties qui protégeaient contre l'arbitraire administratif. En ce sens, on revient en partie à l'ancienne loi sur la police des étrangers de 1952 où le statut de l'étranger était beaucoup moins protégé. En partie, parce qu'il existe depuis des traités internationaux de protection.

AI : Qui sont détenus dans les centres fermés ?

Andrew Crosby : Je voudrais d'abord distinguer trois types de centres fermés. Historiquement, il y avait deux centres fermés à la frontière :

- le centre 127 fut le premier ouvert en 1988. Les autorités y arrêtaient les demandeurs d'asile qui avaient déposé une demande d'asile à la frontière mais qui ne répondaient pas aux critères pour entrer sur le territoire. On les maintenait donc à la frontière le temps de vérifier si leur demande d'asile était recevable.

- le centre INAD, ouvert en 1996, est situé dans la zone internationale de transit de l'aéroport de Bruxelles-National. Il était réservé aux passagers qui ne demandaient pas l'asile et qui ne remplissaient pas les critères pour entrer sur le territoire.

Ces deux centres sont aujourd'hui regroupés au Caricole, à l'aéroport de Bruxelles-National. En théorie, on n'y retrouve que les deux catégories précitées : les gens arrêtés à la frontière qui ne remplissent pas les critères pour entrer sur le territoire ou transiter vers un autre pays.

Puis il y a le 127 bis, conçu à la base comme un centre de rapatriement pour demandeurs d'asile déboutés, mais qui fonctionne comme les centres dits pour illégaux.

Nous avons ensuite les Centres pour illégaux : le CIV de Vottem, le CIM de Merksplas et le CIB de Bruges, où l'OE enferme des personnes arrêtées sur le territoire en séjour irrégulier. Les raisons pour lesquelles elles n'ont pas un titre de séjour valable sont multiples. Elles peuvent avoir dépassé les trois mois de court séjour, avoir perdu leur travail et par conséquent leur permis de séjour, ou encore être sorties de la Belgique trop longtemps entraînant ainsi leur radiation du registre. Elles peuvent aussi avoir été condamnées à des peines de justice et perdre ainsi leur permis de séjour. Ce peut également être des demandeurs d'asile déboutés, comme

ce fut le cas de Semira Adamu. Sont enfin arrêtés les demandeurs d'asile en instance Dublin, c'est-à-dire ceux qui ont demandé l'asile en Belgique mais dont leur demande doit être traitée par un autre pays membre de l'UE, à savoir le premier Etat d'entrée, voire le premier Etat qui a enregistré les traces du passage du demandeur d'asile. On retrouve généralement les cas Dublin au 127 bis.

Les centres pour illégaux accueillent aussi une catégorie particulière : des anciens prisonniers qui, n'ayant pas été éloignés en fin de peine à partir de la prison, sont sortis des radars. Et lorsque l'OE les retrouve, il les envoie aussitôt en centre fermé pour illégaux.

Une fois dans les centres fermés, ils ne sont pas tous expulsés. Les scénarios possibles sont la libération, l'évasion (assez rare), le « retour volontaire », l'éloignement soit vers un autre Etat de l'UE dans un cas Dublin, soit une remise à la frontière, et enfin le rapatriement vers le pays d'origine ou un pays tiers de transit.

AI : Avez-vous observé un « post Semira Adamu » dans la politique d'enfermement et d'expulsion ?

Andrew Crosby : Concernant les conditions d'enfermement, il n'y a pas de changement immédiat post Semira. La gendarmerie est remise en cause pour les techniques de contrôle qu'elle emploie et qui ont mené à la mort de Semira Adamu. Elle refuse par conséquent de procéder à des expulsions forcées. Les étrangers conduits à l'aéroport et qui ne veulent pas être expulsés sont tout simplement renvoyés dans les centres fermés.

Le changement principal va s'opérer avec le développement d'une mentalité managériale. Plutôt que de passer par la force, les professionnels vont tenter de convaincre les personnes de repartir d'elles mêmes. En effet, la procédure appliquée jusque la fin des années 1990 ne fonctionnait plus puisque les gendarmes ramenaient de l'aéroport au centre fermé la personne qui refusait d'être expulsée. Il fallait donc trouver un autre moyen pour expulser, à savoir la persuasion. En attendant, les personnes pouvaient rester presque un an en centre fermé avant de « décider », à l'usure, de repartir. La première commission parlementaire Vermeersch (d'octobre 1998 à janvier 1999) commanditée par le ministre de l'Intérieur pour enquêter sur la mise en œuvre des expulsions, n'a pas directement d'impact sur le fonctionnement des centres fermés. La deuxième commission Vermeersch (de janvier à décembre 2004) prévoit plusieurs étapes dans le processus d'éloignement. Et ce n'est qu'après 2000 qu'une approche « sociale » est encouragée afin de stimuler les gens au départ, y compris avec certaines primes de retour. Commence alors une collaboration avec l'OIM [Organisation internationale pour les migrations] au sein des centres fermés.

La mort de Samira Adamu devient une opportunité politique pour introduire les vols collectifs. Le discours politique consiste à affirmer qu'un vol sécurisé avec deux policiers par détenu, une équipe médicale et une équipe psychologique aurait pu éviter sa mort. Un vol collectif se fait dans des avions militaires. Les autorités rassemblent un nombre de personnes à expulser vers un pays ou une même zone, l'avion pouvant prévoir des escales d'un Etat à l'autre. Dès lors, la réalité change : le détenu pourra se révolter autant qu'il voudra, il sera maîtrisé.

Derrière les grilles, le 127 bis.



Les changements à l'intérieur des centres fermés sont le fruit de plusieurs causes déterminantes, et non d'une seule. La fin des années 1990 est marquée par une volonté d'humanisation. Depuis la première loi sur les expulsions en 1835, les politiques migratoires ont toujours balancé entre deux pôles. Un pôle en faveur de l'ouverture à l'étranger du fait que la constitution les place sur un pied d'égalité avec les Belges, sauf en termes de droits politiques. Et un pôle en faveur de la fermeture, au nom de la sécurité et de l'ordre public. A notre époque, de Louis Tobback à Theo Francken, les autorités, tout en évoquant une politique « humaine » de retour, donnent davantage de poids au sécuritaire. Le démontre ce projet de loi sur les visites domiciliaires qui risque de passer tôt ou tard. Bref, l'humanité présente symboliquement dans tous les discours politiques est absente dans les pratiques, ou alors présente de manière minimale.

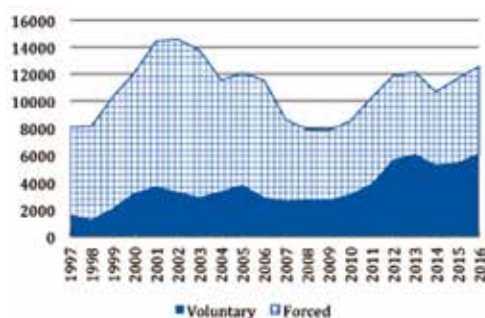
AI : Humaniser les centres fermés : qu'est-ce que cela signifie dans la tête des politiques et comment cela se concrétise-t-il ?

Andrew Crosby : Dans le discours officiel, l'humanisation des centres consiste à prêter plus attention aux conditions d'enfermement, pour un régime moins strict. Sur ce point, le personnel le plus ancien est unanime. Avant ce tournant, les règles étaient très strictes, assorties d'avertissements et de sanctions. Petit à petit, l'OE a

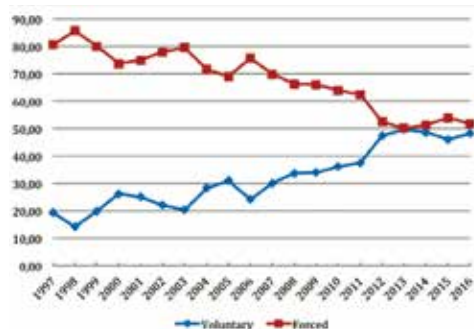
Evolution des retours volontaires et forcés de 1997 à 2016.

Calculs et mise en graphique de Andrew Crosby (GERME-ULB).

En chiffres



En pourcentage



La catégorie «forcé» reprend tous les éloignements contraints, c'est-à-dire les personnes passant par un centre fermé ou refoolées à la frontière. La catégorie «volontaire» reprend tous les éloignements assistés (OIM, OE) et indépendants, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas passés par les centres fermés.

Sources : rapport Myria 2016, p. 213 (pour la période 2000-2015) ; rapport statistique 2016 de l'OE, p. 12 et 14. Et pour la période 1997-1999 les sources sont : Pour les retours volontaires et forcés : CECLR, *Citoyens à part entière*, Rapport annuel 1999, p. 113. Pour les refolements (repris dans la catégorie « forced ») les rapports d'activité de l'OE : 1997-1998, p. 27, et 1999-2000, p. 33.

commencé à réfléchir comment assouplir le régime pour éviter des contraintes supplémentaires aux détenus qui vivent déjà une situation de détresse. Les changements ne se remarquent pas dans l'immédiat car il s'agit d'un processus sur le long terme. L'OE a d'abord recruté plus d'éducateurs, d'animateurs et de professionnels qui assurent un soutien psychologique.

Dans la dynamique interne de l'OE, il y a aussi une volonté d'améliorer la situation pour les personnes qui seront expulsées. L'OE n'est pas une institution faite d'un seul bloc ; en son sein, on rencontre cette même tension entre sécuritaire et humanité. Des conflits sur la façon dont il faut traiter les détenus ont toujours existé entre les équipes « dures », et les équipes « intermédiaires » et « soft ».

A partir de 1993, le budget alloué à l'OE explose, les centres fermés se multiplient et le personnel augmente. Or les bureaux centraux n'ont pas prévu de cellule pour coordonner ni contrôler ces centres qui évoluent de manière autonome avec des règlements intérieurs différents. Leur gestion va un peu dans toutes les directions, sauf leur dysfonctionnement. En effet, il n'existait pas d'arrêté royal qui stipulait les droits et obligations du personnel des centres fermés. Le régime de détention variait donc selon l'équipe de sécurité. Les équipes dures étaient très strictes, elles punissaient arbitrairement les gens car rien ne stipulait qui pouvait mettre qui en cellule d'isolement. Vu le manque de coordination centrale, ces équipes furent longtemps hégémoniques.

Cette diversité de gestion hors contrôle ainsi que l'hégémonie des équipes dures dérangent l'OE qui, vers la fin des années 1990, met en place des dispositifs pour contrôler les subordonnés insubordonnés puisqu'ils font la loi à l'intérieur des centres fermés. Un lent dispositif rationnel de management se met en place, visant les agents de sécurité qui constituent un personnel hautement syndiqué – chaque changement provoquant réactions, négociations et menaces de grève.

Le projet d'humanisation se base sur la même rationalité : augmenter le contrôle dans les centres à la faveur des bureaux centraux et à la défaveur de l'autonomie des équipes de sécurité. Ce qui s'est concrétisé en plusieurs étapes, notamment en changeant le profil de personnes recrutées. Au début on recrutait des personnes avec des profils de sorteurs de boîte de nuit, c'est-à-dire des gens imposants qui avaient l'habitude d'être dans l'action. Début des années 2000, l'OE mise sur le développement des formations pour les travailleurs de sécurité. Un premier recrutement en 2001 engage des éducateurs et assistants sociaux, et même des enseignants.

La dynamique se confirme en 2007 : l'OE élargit la partie du staff de non sécuritaire. Le pourcentage d'agents de sécurité diminue donc, même s'il représente entre 70 et 80 % du personnel des centres. L'humanisation ne vise pas seulement à vouloir améliorer les conditions de détention mais surtout à reprendre la maîtrise du personnel subordonné – un souci qu'on retrouve dans toute organisation.

Les vrais changements commencent à se faire sentir à partir de 2006, quand l'OE analyse le risque à l'intérieur des centres, une posture à nouveau typiquement managériale.

AI : Qu'est-ce qui a déclenché ce souci d'étudier les risques ?

Andrew Crosby : Tout commence par une grève au Centre pour illégaux de Merksplas : le personnel revendique une amélioration de ses conditions de travail considéré comme trop dangereux. Il se fait en effet menacer, insulter, et des bagarres éclatent entre détenus ou contre les agents. Cette grève devient l'opportunité de changer l'approche professionnelle. Un groupe de travail démarre d'abord à Merksplas avant de se généraliser dans tous les centres. Il s'agit d'analyser quelle est l'origine de la violence. Les conclusions mettent en évidence que cette violence est endogène à l'institution.

On cherche donc à réviser les règles qui participent à créer la violence dans le sens où elles frustreront le détenu. Si on arrive à moins frustrer le détenu, celui-ci réagira moins contre le personnel. C'est ainsi que le téléphone portable, considéré au départ comme un facteur de risque, devient autorisé. Selon la même logique, des éducateurs organisent des ateliers cuisine avec les détenus. Cela peut sembler banal et anecdotique mais le bien manger joue sur les frustrations et indirectement sur la violence. Dans le calcul des risques, l'usage des couteaux de cuisine est considéré comme faible comparé à l'impact positif de l'atelier cuisine sur le comportement des détenus. Ce travail de réflexion est permanent entre le risque potentiel et l'assouplissement des règles.

Le Master plan du gouvernement, qui prévoit depuis 2017 l'ouverture de trois nouveaux centres fermés, permettra-t-il de rester dans la même dynamique ? Le projet vise à presque doubler le nombre de places en centres fermés pour 2021. L'augmentation des places dans les centres dépendra beaucoup des investissements dans l'infrastructure, dans le recrutement et dans la formation du personnel. Cependant, nous sommes à un moment charnière car ce Master plan prévoit aussi un régime cellulaire, ce qui représenterait un durcissement des conditions de détention.

AI : Considérez-vous que les mesures et les pratiques du gouvernement participent à criminaliser les étrangers ?

Andrew Crosby : Oui, et je souligne que la politique du gouvernement actuel ne diffère pas beaucoup des politiques des trente années précédentes. Historiquement, les étrangers apparaissent comme des suspects à contrôler. Cette suspicion revient en permanence dans les discours politiques.

Avec l'arrêt de l'immigration de travail, suite à la crise économique de la fin des années 1960, le discours sur les étrangers change. A partir des années 1970, les discours au parlement mettent en avant le profil de délinquant drogué qui représente un danger pour notre jeunesse ; ou encore l'étranger qui abuse du système, tel que le faux chômeur, le faux réfugié, etc. Sont alors remis en question, petit à petit, le droit d'asile, le droit à l'assistance publique, le droit au regroupement familial, etc. Pour arriver aujourd'hui au projet du ministre Denis Ducarme (MR), en charge de l'Intégration sociale, de restreindre l'accès des personnes sans papiers à l'aide médicale urgente. Il existe ainsi un discours permanent qui tend à délégitimer l'étranger.

AI : Il y a aussi criminalisation de l'étranger à partir du moment où il est détenu en centre fermé...

Andrew Crosby : L'infraction administrative n'est pas un crime. Or beaucoup d'amalgames et de juxtapositions sont à l'œuvre. Par exemple, à partir des années 1970, la Belgique

a enregistré une augmentation de la population carcérale surtout due à une augmentation des étrangers en maison d'arrêt, en préventive. La conclusion hâtive a circulé : les étrangers sont des criminels, la preuve : ils représentent 40 % de la population carcérale ! Entre temps, des criminologues ont démontré que la forte proportion des étrangers en prison résultait de leur détention préventive : ils sont placés en maison d'arrêt avant leur jugement pour éviter qu'ils ne « disparaissent dans la nature ».

Qu'ils soient plus facilement détenus contribue au raccourci qu'ils sont des criminels. De surcroît, un centre fermé ressemble plus à une prison. Les étrangers illégaux détenus y sont rendus visibles dans leur illégalité et dans leur différence. Les connexions cognitives sont rapidement faites chez la majorité d'entre nous, sans être nécessairement de mauvaise foi : si ces gens sont détenus, c'est qu'il y a une raison !

Un autre élément confirme cette criminalisation des étrangers : Theo Francken souhaite créer des unités fermées pour les familles, soi-disant « dans l'intérêt de l'enfant » afin de ne pas être séparé de ses parents. Il désinvestit ainsi dans la solution alternative qui permet aux familles de rester dans des maisons de retour ouvertes.

AI : A propos de la responsabilité de la Belgique dans les expulsions des Soudanais : selon vous, Theo Francken a-t-il été « blanchi à 100 % », pour reprendre son expression ?

Andrew Crosby : Sa déclaration est une exagération de plus, typique de Theo Francken. Je ne pense pas qu'il soit blanchi. Les auteurs de l'investigation du CGRA ont dû travailler comme des équilibristes, sous tension, pressés par le gouvernement d'un côté, observés avec impatience par des citoyens et des associations, de l'autre. Ils ont dû entreprendre une recherche de fond en moins de deux mois – ce qui n'est guère optimal comme conditions de travail. Ils ont conclu que l'OE n'a pas prêté l'attention nécessaire au renvoi des Soudanais dans leur pays car, suivant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, il était tenu de vérifier que les Soudanais ne courraient aucun risque de retour chez eux. L'OE ne l'a pas fait et ne le fait toujours pas.

De plus, le rapport a relevé des éléments contradictoires qui décrédibilisent deux témoins au Soudan... interviewés de Bruxelles par WhatsApp. Ce qui fait dire au CGRA que ces incohérences sont des mensonges, d'où Theo Francken conclut qu'il est blanchi. C'est triste qu'une instance d'asile alimente ces raccourcis. Tous les experts de l'asile et des traumas psychologiques savent que les incohérences dans le discours des demandeurs d'asile ne sont pas la preuve que leur histoire est fautive. ■

Propos recueillis par **Nathalie Caprioli**

[1] Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. [2] Les arrêtés ministériels de renvoi étaient aussi pris envers toute personne (séjour long, court, sans papiers, etc.) à qui on voulait interdire de rentrer sur le territoire. Depuis l'entrée en vigueur de la directive retour, un simple OQT peut être accompagné d'une interdiction d'entrée aussi. Ce qui a permis la « simplification » administrative. [3] Lire à ce propos l'article de Carlo Caldarini en pages 18-21 de ce dossier.

Lorsque les mots perdent leur sens...

Carlo Caldarini

« Lorsque les mots perdent leur sens, les gens perdent leur liberté » (Confucius, 551-479 av. J.-C.). Que recouvre l'expression « expulsion en raison d'une charge déraisonnable » qui peut s'appliquer envers des citoyens européens ? Comment s'exerce le contrôle sur cette « déraisonnabilité » de la charge sociale ? Plongée en apnée dans des questions sémantiques et leurs conséquences sur des migrants européens.

Nous en avons tous entendu parler. L'Office des étrangers est aujourd'hui « un des plus gros clients de la compagnie aérienne Brussels Airlines ». Entre rapatriements, refoulements et retours dits volontaires, environ 11.000 personnes sont éloignées chaque année du territoire belge, un chiffre dont se félicite régulièrement sur les réseaux sociaux notre secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Le budget global alloué à cette politique d'éloignement n'a fait que grimper ces dernières années. Il a été de 85 millions d'euros en 2016, selon le Centre Fédéral Migration Myria.

Il s'agit de personnes venant de Syrie, Soudan, Kosovo, Maroc, Albanie... mais pas seulement. Depuis quelques années, au cœur de l'Europe, la Belgique « expulse » aussi des citoyennes et citoyens de l'Union européenne.

Roumains, Bulgares, Hollandais, Français, Italiens : entre 2008 et 2016, 12.700 ressortissants de l'Union européenne – tous résidant théoriquement en Belgique depuis moins de cinq ans¹ – se sont vus délivrer une mesure d'éloignement du territoire belge, appelée « ordre de quitter le territoire »². En d'autres mots, ils se sont fait « expulser ». Et pour des raisons non pas de sécurité ou de fraude, mais « économiques ».

La justification serait que tous ces gens-là viennent faire du « tourisme social » en temps de crise, alors que tous les moyens sont bons pour se serrer la ceinture. Il s'agit principalement de bénéficiaires d'une aide sociale ou d'une allocation de chômage, et même de certaines catégories de « travailleurs », par exemple les travailleurs employés dans le cadre de l'article 60 de la loi organique des CPAS qui, jusqu'en 2014, étaient systématiquement expulsés de Belgique malgré le fait qu'ils gagnaient leur vie en travaillant³.

De ces 12.700 personnes, 8.000 environ ont été éloignées parce que considérées comme une « charge déraisonnable » pour notre système social. Un fardeau économique en somme. Le restant se retrouve sans droit de séjour après une perte d'emploi.

Sémantique et droit

Ces « expulsions » sont-elles un moyen de lutter contre le tourisme social ou une violation de nos libertés ? Quoi qu'il en soit, les autorités belges contestent formellement l'emploi du mot « expulsions » lorsqu'il s'agit d'un ressortissant de l'Union européenne. Une question sémantique, quoi ?

La Commission européenne, cependant, n'a pas hésité à utiliser cette expression lors de la procédure d'infraction lancée en 2015 contre les

« expulsions des citoyens européens ayant perdu leur emploi en Belgique »⁴. Procédure, disons-le tout de suite, qui n'a donné presque aucun résultat.

En effet, même s'il est déchu de son droit de séjour, avec tout ce qui en résulte en termes de droits sociaux, d'un point de vue factuel un citoyen de l'Union européenne n'est pas poussé dans l'avion ou matériellement ramené à la frontière par des voies d'exécution forcée. Et cela, non pas par la délicatesse de nos forces de police ou par l'indulgence de l'Office des étrangers : c'est le droit de l'UE qui l'interdit explicitement.

La directive 2004/38 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice européenne, ne permettent l'éloignement forcé d'un ressortissant de l'UE, que pour des « raisons d'ordre public ou de sécurité publique ». Et encore, ces notions d'« ordre public » et de « sécurité publique » doivent être entendues strictement⁵ et supposent l'existence d'une menace « réelle, actuelle et suffisamment grave » pour un intérêt fondamental de la société⁶.

Pour donner des exemples, des actes récurrents de petite délinquance peuvent, dans des cas exceptionnels, constituer une menace pour l'ordre public, alors qu'une infraction unique, considérée individuellement, peut ne pas représenter une menace suffisamment grave. Les autorités nationales doivent montrer que le comportement personnel de l'intéressé représente une menace pour l'ordre public (Commission européenne, 2013). En somme, selon les règles de l'Union en matière de libre



© Lieven Soete

circulation, toute mesure restrictive de la libre circulation ne peut être justifiée que si elle respecte le principe de « proportionnalité ».

Néanmoins, la décision mettant fin au droit de séjour que l'OE notifie à la personne dit textuellement que « à défaut d'obtempérer à cet ordre de quitter le territoire le prénommé s'expose à être ramené à la frontière et à être détenu à cette fin »⁷. Cela doit sans doute avoir un impact, d'autant plus que ces « expulsions non exécutées matériellement » correspondent en réalité à une mort civile, puisque sans son droit de séjour, la personne concernée perd quasiment tous ses droits.

Un exemple parmi des milliers

Le 29 août 2014, l'Office des étrangers a mis fin au droit de séjour d'un citoyen de l'Union européenne, dont, pour garder son anonymat, nous n'indiquerons que ses initiales : EFM.

Son relevé de cotisations versées à la sécurité sociale de son pays d'origine, dont l'Office des étrangers aurait normalement dû être en possession, attestait en ce moment, d'une très longue carrière de travail, commencée en 1990 en tant que salarié d'une entreprise industrielle de blanchisserie et nettoyage, et terminée en janvier 2013, lorsque la même entreprise s'est retrouvée en procédure de concordat. Son relevé de cotisations atteste également que durant ces années ce travailleur a subi trois accidents du travail et, comme beaucoup d'autres, a connu le chômage économique.

Quelques mois après la rupture de son contrat de travail, Monsieur EFM a trouvé une nouvelle opportunité d'emploi, toujours dans le secteur des services industriels de blanchisserie et de nettoyage, mais cette fois-ci à Schaerbeek (Bruxelles). Il laisse donc sa famille en Italie et, le 10 juin 2013, il introduit une demande d'attestation d'enregistrement à la commune de Schaerbeek, en tant que « travailleur salarié ».

Il ne vient donc pas comme « demandeur d'emploi ». Il a en main un contrat de travail à durée indéterminée à partir du 15 juillet 2013. Dès lors, en sa qualité de citoyen européen, il a le droit de séjourner sans restriction dans n'importe quel État membre de l'Union. Six mois après sa demande, soit le 16 décembre 2013, la commune de Schaerbeek lui délivre ainsi son attestation d'enregistrement.

Deux mois plus tard, le 3 février 2014, son nouvel employeur doit se déclarer également en faillite⁸ et Monsieur EFM se retrouve une nouvelle fois involontairement sans emploi.

Monsieur EFM n'a travaillé en Belgique que huit mois et demi, du 15 juillet 2013 au 28 mars 2014.

Or, pour avoir accès à ses allocations de chômage, un travailleur comme lui âgé de 46 ans doit prouver au moins 468 journées (c'est-à-dire 18 mois environ) de cotisations de travail salarié au cours des 33 mois qui précèdent la demande.

En ayant travaillé – et versé des cotisations sociales – dans son pays pendant 23 ans, et ensuite en Belgique pendant huit mois et demi, Monsieur EFM peut prouver à l'ONEM plus de 8.000 jours. En application du principe de

la « totalisation des périodes » de travail⁹, la Belgique lui accorde dès lors des allocations de chômage.

Après deux mois à peine de chômage indemnisé, les autorités belges estiment pouvoir déjà « douter » que ce travailleur de l'Union remplisse toujours les conditions de séjour. Par courrier du 12 juin 2014, l'Office des étrangers interroge en fait Monsieur EFM sur « *sa situation professionnelle* » et « *ses autres revenus* ». L'intéressé y donne suite en communiquant son CDI, ses fiches de paie, son C4, son enregistrement en qualité de demandeur d'emploi, l'attestation d'un cours de formation en langue française, ainsi qu'une série de candidatures, spontanées et non.

Malgré cela, l'Office des étrangers estime que Monsieur EFM « *ne produit aucun document permettant de lui maintenir son séjour à un autre titre* ». C'est ainsi que, le 29 août 2014, l'Office met fin à son droit de séjour et lui ordonne de quitter la Belgique « *dans les 30 jours* », « *sa longue période d'inactivité démontrant qu'il n'a aucune chance réelle d'être engagé* ». Monsieur EFM est également « *informé qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre le prénommé s'expose à être ramené à la frontière et à être détenu à cette fin* ».

Selon les autorités belges, cinq mois de chômage involontaire après 23 ans de carrière constitueraient donc une « *longue période d'inactivité* ». Au contraire, un délai de deux mois seulement après la perte involontaire de son emploi serait assez long pour permettre à un travailleur étranger de fournir la preuve de sa recherche d'emploi, et surtout de ses « *chances réelles* » d'en trouver un. Et il est aussi évident que l'indemnité de chômage n'a pas été considérée comme « *un autre revenu* », et donc comme preuve éventuelle de ressources suffisantes « *permettant de lui maintenir son séjour à un autre titre* » (article 7.3.b de la directive 2004/38).

Cette perte du droit de séjour a automatiquement entraîné pour Monsieur EFM la perte de son droit aux prestations de chômage pour lesquelles il avait pourtant cotisé tout au long de sa carrière. Il se retrouve ainsi sans revenus.

Si EFM rentre dans son pays, cela n'arrangera rien à sa situation puisqu'il ne pourra pas prétendre y toucher une allocation, n'étant pas son dernier pays de travail (Article 61.2 du Règlement 883/2004). Monsieur EFM ne peut non plus faire appel aux « *allocations spéciales pour les travailleurs rapatriés* », plus de 180 jours s'étant désormais écoulés à compter de la cessation de son travail.

Une erreur, pense-t-il. Un oubli. Un obstacle bureaucratique... Non, un cas parmi des milliers.

Charge déraisonnable

Comme le mot expulsion, la notion de charge déraisonnable pose aussi des problèmes. Les règles du jeu (directive 2004/38) peuvent paraître tout compte fait assez claires : les citoyens de l'Union ont le droit de séjourner dans l'État membre d'accueil s'ils y exercent une « *activité économique* ». Un étudiant français qui voudrait fréquenter l'université de

Louvain-la-Neuve ou un rentier belge souhaitant s'installer en Espagne, doivent tous les deux disposer de « *ressources suffisantes* », et d'une assurance maladie complète, afin de ne pas devenir une « *charge* » pour le système d'assistance sociale du pays d'accueil.

Mais comment faire pour apprécier la « *suffisance* » des ressources et la « *déraisonnabilité* » de la charge sociale ? D'après la Commission européenne (2009), ces deux notions posées par la directive 2004/38 devraient tout d'abord être interprétées à la lumière de l'objectif de la directive elle-même, à savoir « *faciliter la libre circulation* ». Pour ce qui est des ressources, une citoyenne ou un citoyen de l'Union devrait être considéré comme disposant de moyens suffisants lorsque ceux-ci sont supérieurs au seuil au-dessous duquel une allocation minimale de subsistance doit être octroyée (le revenu d'intégration en Belgique). Et pour apprécier la charge de l'aide éventuellement accordée, la Commission est même arrivée à proposer aux États membres un système à points, basé sur trois critères :

- **la durée.** Pour quelle durée l'allocation est-elle octroyée ? Le citoyen de l'Union est-il susceptible de pouvoir prochainement se passer des prestations d'assistance sociale ? Depuis combien de temps l'intéressé séjourne-t-il dans l'État membre d'accueil ?

- **la situation personnelle.** Quel est le degré d'intégration du citoyen de l'Union et des membres de sa famille dans la société de l'État membre d'accueil ? Des considérations particulières (âge, état de santé, situation familiale et économique) doivent-elles être prises en compte ?

- **le montant.** Quel est le montant total de l'aide accordée ? Le citoyen de l'Union a-t-il toujours été fort dépendant de l'assistance sociale ? Le citoyen de l'Union contribue-t-il depuis longtemps au financement de l'assistance sociale dans l'État membre d'accueil ?

C'est donc au cas par cas, et seulement « *en cas de doute* », que le droit européen laisse aux autorités nationales la faculté de vérifier si un citoyen européen satisfait ou non aux conditions mises à son droit de séjour. En tout état de cause, précise la directive 2004/38, « *cette vérification n'est pas systématique* » (article 14.2). Tout le contraire, en somme, de ce qui se passe en Belgique.

Le prescrit de la directive est en fait largement bafoué dans notre pays, par un flux automatique de données personnelles venant de différentes administrations (ONEM, CPAS, ONSS,...), mis en place depuis 2011 pour permettre à l'Office des étrangers d'identifier les personnes concernées et de statuer ainsi sur leur expulsion.

Concrètement, ce système permet à l'Office des étrangers d'obtenir chaque trimestre (voir plus fréquemment à sa demande) des données personnelles sur différentes catégories de citoyens de l'UE, sans droit de séjour permanent. Et précisément :

- du SPP Intégration sociale, des données personnelles sur les citoyens de l'UE qui bénéficient depuis au moins trois mois du revenu d'intégration sociale (ou équivalent);

- de l'INASTI, des informations sur les citoyens de l'UE ayant déclaré exercer une activité professionnelle indépendante;
- de l'ONSS, toute une série d'informations résultant du croisement de différentes banques de données, concernant les travailleurs étrangers salariés, indépendants et stagiaires, les frontaliers, les travailleurs détachés en Belgique, en ce compris l'identification de l'employeur ou agence intérimaire et celle du travailleur, ainsi que toutes les données à caractère personnel permettant de déterminer le salaire du travailleur, les différentes cotisations, les allocations éventuelles accidents du travail et maladies professionnelles, les véhicules de société, etc. ;

- de l'ONEM, des informations sur les citoyens de l'UE qui sont sans emploi depuis six mois consécutifs et qui ont travaillé moins de douze mois avant cette période de chômage.

Ce système montre l'ampleur des pouvoirs de l'Office des étrangers qui, sur la base des informations qui lui sont transmises sans la moindre appréciation, lance automatiquement des procédures d'expulsion à l'égard des Européens repris dans les bases de données.

L'impact de cette mesure automatique sur le nombre d'expulsions est effrayant. Entre 2008 et 2010, en l'absence de ce système automatique, au total, 404 citoyens européens ont été expulsés de Belgique. Ce nombre est passé à 7.601 entre 2012 et 2014, soit une augmentation de 1.700 % ! Comme précisé par différents rapports d'activités de l'Office des étrangers, « *la hausse des chiffres depuis 2011 s'explique par un important investissement dans ce transfert automatique de données* »¹⁰.

À la Commission européenne, qui s'inquiétait en 2016 de la légitimité de ces flux de données, par rapport à une directive européenne interdisant tout contrôle « systématique », les autorités belges ont opposé un argument selon lequel le contrôle mis en place par l'Office des étrangers serait, oui, « automatique », mais pas « systématique ».

Une question sémantique, quoi ! ■

Carlo Caldarini

Work Without Borders

www.linkedin.com/in/ccaldarini

Pour en savoir plus

- Caldarini C., Belgique. Citoyenneté européenne : de la liberté de circulation à la liberté d'expulsion, *Chronique Internationale de l'IRES*, n° 153, mars 2016, pp. 3-20 (<http://bit.ly/28UpDiU>).
- Caldarini C., La face cachée de l'immigration italienne en Belgique, *Agenda interculturel*, n° 333, Novembre 2016, pp. 16-19 (<http://bit.ly/2tVmSZJ>).
- Commission européenne (2009), Lignes directrices destinées à améliorer la transposition et l'application de la directive 2004/38 (<http://bit.ly/1zXBhlf>).
- Commission européenne (2013a), Circuler et séjourner librement en Europe. Guide de vos droits en tant que citoyen de l'Union européenne (<http://bit.ly/1DDkDVy>).
- Commission européenne (2013b), Libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille : cinq actions pour faire la différence (<http://bit.ly/1K1oMFR>).
- Neven J.-F. (2014), Citoyens européens, CPAS et expulsions : le mode d'emploi de l'Office de étrangers, *La Revue nouvelle*, n° 4-5, avril-mai (<http://bit.ly/1Q3C2yE>).
- Office des étrangers, Rapports d'activités (<http://bit.ly/1vHzUyt>).

À lire

L'effet Francken, d'Azzedine Hajji, in *La Revue Nouvelle*, 1/2018, pp. 6-10.

Aucune remise en cause de la politique migratoire menée jusqu'à présent n'est à l'ordre du jour. Des accords sont même menés avec certains pays tels le Soudan, en vue de refouler les ressortissants clandestins en Belgique vers ce pays, malgré que ce soit un Etat dictatorial dont la situation est bien connue... La politique migratoire est aussi une affaire de symboles. Le message envoyé aux migrants doit être



clair : vous n'êtes pas les bienvenus chez nous et nous sommes prêts à vous livrer à vos autorités si vous en doutez. Ces mesures prises par le gouvernement fédéral concernant les Soudanais sont le parangon d'une politique générale et non un acte isolé. Lors de sa récente réforme du droit d'asile par exemple, le Conseil d'Etat et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés se sont notamment inquiétés du non respect du droit fondamental à un recours effectif durant la procédure. Des personnes en mesure de démontrer la dangerosité d'un retour dans le pays d'origine y seront malgré tout expulsées. En plus d'être irrespectueuse des droits humains, la politique du gouvernement se révèle aussi discriminatoire. C'est le cas dans le cadre du rétablissement de la double peine qui permet l'expulsion administrative d'une personne étrangère lorsqu'elle a commis une infraction.

Qu'on ne s'y méprenne pas néanmoins, les mesures prises par Theo Francken s'inscrivent dans des paradigmes qui guident les politiques migratoires belges et européennes depuis longtemps. Une éventuelle démission ne signifierait par conséquent nullement l'établissement d'une politique migratoire respectueuse de la dignité de tous. Mais son départ constituerait néanmoins un coup de boutoir contre la banalisation grandissante de certaines formes radicales de racisme.

[1] Après 5 ans de séjour ininterrompu, tout citoyen de l'Union européenne a le droit de séjourner de manière permanente en Belgique.

[2] Rapports d'activités de l'Office des étrangers (<http://bit.ly/1vHzUyt>).

[3] En 2014, l'État belge a dû se conformer à la législation européenne qui protège la libre circulation des travailleurs.

[4] Procédure EU PILOT 7316/15/EMPL - Belgique « Expulsion des citoyens européens ayant perdu leur emploi en Belgique ».

[5] Affaires 41/74 *Van Duyn*, C-348/09 P. I. et C-434/10 *Aladzhov*, point 34.

[6] Article 27.1 de la directive et affaires 30/77 *Bouchereau*, et C-348/09 P. I.

[7] Annexe 21. Décision mettant fin au droit de séjour de plus de trois mois avec ordre de quitter le territoire (https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Annexe_20.pdf).

[8] Faillite Eurodynamic Clean (<http://bit.ly/1wH4KKB>).

[9] Le principe de la « totalisation » permet d'ouvrir ses droits aux prestations de sécurité sociale d'un État membre, en prenant en compte les périodes d'assurance accomplies dans la législation d'un autre État membre (article 6 du règlement de l'Union européenne n° 883/2004, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale).

[10] Rapports d'activités de l'Office des étrangers (<http://bit.ly/1vHzUyt>).

Nulle part ailleurs

Nathalie Caprioli

Patras en Grèce, Lampedusa, Calais, ou le parc Maximilien ne font pas que révéler les dysfonctionnements des politiques d'accueil. Ils démontrent aussi comment fonctionnent les solidarités. Focus sur la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés à Bruxelles.

La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés n'est pas la première ni la seule à accompagner hommes, femmes et enfants en errance à Bruxelles, arrivés parfois après un voyage éprouvant de plusieurs mois, voire d'années. Avant elle et autour d'elle, il existe une multitude d'associations de fait ou de droit, connues ou moins connues. Citons pêle-mêle et sans exhaustivité le CRACPE (Collectif de résistance aux centres pour étrangers), le Ciré, Voisins solidaires, la Croix-Rouge, Médecins du monde, MSF, le CRER (Collectif contre les rafles, les expulsions et pour la régularisation), le CNCD, We Welcome Young Refugees, Exil, Safe Space (Initiative solidaire de logements pour migrant.e.s), Amoureux vos papiers, ...

Dans ce bouillonnement de solidarités, la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés se démarque en ce sens qu'elle a su fédérer vite et bien des dizaines de milliers de sympathisants et de bénévoles. Autres temps, autres procédés de ralliement, explique Mehdi Kassou, son porte-parole. Tout serait donc une question de comm ? « Vous savez, après le Tweet de « nettoyage » de Theo Francken¹, une série d'associations ont cosigné une carte blanche pour dénoncer ce mot. Mais la carte blanche, c'est dépassé ! A l'ère du visuel, il faut sensibiliser les gens autrement. Ils vont davantage s'offenser si on leur montre ce que nettoyer signifie concrètement : c'est un gamin en caleçon, pieds nus, qui s'enfuit en courant avec son sac et sa couverture, c'est un homme avec l'oreille déchirée ou un autre à la mâchoire éclatée par un coup de bottes de la police. Nous montrons cela. Notre communication est différente, peut-être plus violente, mais surtout nous sommes dans l'action tout le temps et nous évitons le plaidoyer. Il n'y a rien qui parle plus que l'action ! »

Des hébergés

Résultat : son Facebook affichait à la mi mai plus de 46 000 « amis » dont quasi 10 % sont ou ont été hébergeurs de migrants – que la Plateforme choisit de nommer « réfugiés, puisque ce sont des personnes qui cherchent un refuge », précise M. Kassou.

Qui sont-ils ? Bien sûr, ils préfèrent rester discrets sur eux-mêmes... Ce qu'on sait d'eux : 90 % sont des hommes, dont une majorité apparemment mineurs d'âge, originaires d'Erythrée, du Soudan, de Libye, d'Egypte, étant parfois passés par la case Calais.

La plupart ne demandent pas l'asile en Belgique. Ils visent l'Angleterre. La Belgique n'est qu'une étape dans leur périple – un nulle part ailleurs où attendre. Ce qui les attire de l'autre côté de la Manche ? Outre que l'anglais est une langue qu'ils parlent plus ou moins, ils évoquent deux autres attraits : l'absence de carte d'identité et la forte probabilité d'y

trouver un job, selon leurs sources qui leur envoient des photos d'eux posant devant Big Ben, en se gardant de souligner à quel point ils galèrent. Rien ne semble altérer leur détermination, pas même les mesures prises par le gouvernement anglais pour compliquer la vie des sans papiers (interdiction d'ouvrir un compte en banque, de louer un logement, de conduire,...). « Il y a sept mois, ils voulaient tous aller en Angleterre, par défaut. Mais après leur passage dans des familles qui se renseignent pour eux, apportent des informations contradictoires qu'ils écoutent avec attention parce qu'ils sentent que les personnes qui les logent et les nourrissent veulent leur bien, après aussi un accompagnement social, certains envisagent de rester en Belgique... Sauf que la Convention de Dublin les obligera à repartir vers le premier pays de leur entrée dans l'Union européenne. Ce qui répond à la question pourquoi ils ne demandent pas l'asile ici. Il est temps que la Belgique applique la clause de souveraineté qui lui permettrait de suspendre Dublin. A la place, Theo Francken annonce qu'il accueille 250 chrétiens de Syrie, alors qu'il y a 400 personnes qu'il néglige ici. Ne tournons pas autour du pot : son problème sous-jacent, c'est l'islam et moins les réfugiés. »

Et des hébergeurs

L'hébergement s'organise nuit par nuit depuis septembre 2017, pour protéger les migrants des arrestations policières qui se multipliaient alors tôt le matin au parc Maximilien. Les opérations policières ont ainsi participé à provoquer une vive solidarité. « Le jour où une fuite d'information de la police nous a avertis d'une rafle de plus de 250 personnes, nous avons réussi à mettre tout le monde à l'abri », commente Adriana Costa Santos, coordinatrice de l'hébergement.

Qui sont donc ces citoyens qui se rendent au parc Maximilien vers 20h30, pour offrir le gîte ou leurs services de taxi d'un soir ? Voici comment M. Kassou dresse leur profil : « Vous tombez sur tous les contrastes. Des jeunes, des vieux, de droite, de gauche, du centre, des riches, des moins riches, des familles, des couples gay, des femmes seules, des juifs, des musulmans. Avec un point commun : au-delà de leur indignation, leur envie de filer un coup de main... après s'être posé un milliard de questions et de doutes liés à la sempiternelle image stéréotypée

© Massimo Bortolini

du migrant. Et puis ils se lancent, prêts à la rencontre interculturelle ! » Et d'ajouter que le taux d'incidents frôle le zéro.

La rustine de Superman

A l'emballage des solidarités a suivi celui des médias. Avec peut-être un effet pervers puisque des politiques en ont profité pour justifier leur immobilisme ou se gargariser qu'ils ont évité « un Calais à Bruxelles »... omettant le rôle décisif des hébergeurs multifonctionnels (ils accompagnent aussi parfois leur hôte à une visite médicale, s'informent sur les procédures juridiques), des chauffeurs, des cuisiniers, de celles et ceux qui collectent nourriture et vêtements. Héros fabriqué par certains médias, Mehdi Kassou reste lucide : « Nous réagissons à l'urgence, qui est une conséquence de la politique migratoire. Nous sommes une rustine sur un gros pneu crevé. Mais nous ne sommes pas des dissidents prêts à sortir du cadre légal. Pourquoi d'ailleurs demanderions-nous aux citoyens individuellement de rentrer en désobéissance ? »

A côté des bénévoles, la Plateforme travaille en bonne intelligence avec le monde associatif. Mehdi Kassou : « Nous nous sommes retrouvés autour d'une table avec Médecins du Monde, MSF, Oxfam, le CIRé, la Croix-Rouge, le BAJ, VluchtelingenWerk. Honnêtement, c'était assez inespéré de voir tout ce monde finir par dire oui au hub humanitaire ».

Dans le dispositif de la Plateforme s'est aussi ajouté La Porte d'Ulysse à Haren, un bâtiment vide mis à disposition par la Ville de Bruxelles où s'activent un coordinateur et des bénévoles qui assurent les repas et les transports depuis le parc Maximilien pour quelque 200 transmigrants et une cinquantaine de SDF, démontrant par la même occasion à ceux qui ont l'indignation sélective (« Et nos SDF alors ? ») que la Plateforme ne catégorise ni n'exclut personne. La Porte d'Ulysse a fonctionné jusqu'au 30 avril, c'est-à-dire jusque la fin du Plan hivernal. Et après ? Le gouvernement a promis un million d'euros qui permettront d'ouvrir un autre lieu d'accueil d'urgence de nuit. A suivre... Mais quelques jours avant la fermeture de la Porte d'Ulysse, son coordinateur Andrea



Curulla faisait le point : « Nous sommes en négociation avec Bruxelles-Ville depuis des semaines pour recevoir un nouveau bâtiment. En attendant, nous distribuons des sacs de couchage aux personnes. Bien sûr on compte mettre le paquet sur l'hébergement citoyen ! » Entre 250 et 300 personnes, migrants comme SDF, sont ainsi concernés. Ils devront converger vers le parc Maximilien où la solidarité tient bon depuis neuf mois. Quoique...

Essoufflement ?

Des nuits froides de la mi-mars ont laissé pour la première fois des migrants dehors. Lors de son interview, Adriana Costa Santos écoutait nos questions d'une oreille, les yeux visés sur son Smartphone. « Il est bientôt 20 h et nous n'avons que 88 hébergeurs pour 400 personnes. » Dans le parc, on sentait la tension parmi les transmigrants. R. et Y. se tenaient proche d'Adriana, espérant ne pas devoir passer une autre nuit sans toit. Mais Adriana et ses collègues doivent d'abord veiller à caser les plus faibles et les malades.

Certains hébergeurs comme Marie, venue de Nivelles, ne cachaient pas non plus leur fatigue. « C'est dur de les voir sous la pluie, mais ce soir je peux juste en conduire vers une famille et pas chez moi. Je viens de ramener trois jeunes Erythréens qui ont passé trois jours à la maison. On a besoin de se reposer un peu... »

« Mais qu'est-ce qu'on fout là !? », se demandaient déjà Mehdi et Adriana² en février. Entre l'éthique citoyenne et les stratégies politiques, quel sera le plus solide ? Contrairement aux affirmations de Bart De Wever, il n'y a pas à choisir entre l'accueil ou la sécurité sociale. Il y a à gagner en humanité. ■

Nathalie Caprioli

[1] En septembre 2017, le secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations Theo Francken a twitté sur les opérations de police au parc Maximilien, avec le hashtag « opkuisen », nettoyer.

[2] La lettre ouverte de deux citoyens « fatigués » soutenant les réfugiés, in La Libre, 24 février 2018.

Etre Molenbeekoïis après les attentats

Mohamed El Ghalbzouri

Dans le contexte d'après attentats de 2015, peu de réflexions sur les conséquences de ces événements sur les jeunes Molenbeekoïis d'origine marocaine ont été menées. Ainsi, quels impacts ces attentats ont-ils eu sur les jeunes Molenbeekoïis d'origine marocaine ? Se sont-ils sentis stigmatisés à la suite de ces attentats ? Quelle est la nature de cette stigmatisation ?

Après les attentats du 13 novembre 2015 en France, l'attention médiatique et politique s'est considérablement portée sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Sur fond de « radicalisme islamiste », de multiples articles de presse et reportages télévisés ont été réalisés à propos de ses habitants. Le ministre de l'Intérieur Jan Jambon affirmait alors sa volonté de « nettoyer Molenbeek »¹ tandis que des quotidiens qualifiaient la commune de « base arrière des djihadistes européens ». Rarement, une commune belge aura suscité autant d'intérêt en Belgique comme à l'étranger.

Transformation de l'image du terroriste type²

L'écrasante majorité des Molenbeekoïis garde un souvenir très sombre des attentats et de leurs conséquences. Comme le reste de la population belge, ils ont été marqués par l'ampleur et les conséquences des attaques de Paris et de Bruxelles. Mais ils ont dû aussi faire face à un climat de suspicion sans précédent. Le caractère exceptionnel de cette méfiance peut s'expliquer par la transformation de la figure du « terroriste type ». De fait, les frères Abdeslam, les frères Bakraoui, Abaoud ou encore Abrini – pour ne citer que ceux-ci – sont tous des jeunes Belges d'origine marocaine, qui ont grandi en Belgique et qui ont été socialisés aux codes culturels occidentaux. Ce constat contraste avec l'image stéréotypée du terrorisme islamiste incarnée par « l'Arabe barbu en djellaba », religieux³. La « génération Daesh » aurait ainsi opéré une rupture avec la « génération Al-Qaïda ».

La stigmatisation par les regards

Dans ce contexte, la stigmatisation post attentats se répand sur une catégorie plus large de la population musulmane belge : les jeunes hommes d'origine marocaine. Désormais, leur seule origine ethnique suffit à en faire des individus suspects. C'est souvent leur couleur de peau qui permet de les identifier. Ainsi, leur identité stigmatisée est plus facilement mise à nu.

« Par le fait que je sois typé, que j'ai des traits arabes, j'ai l'impression de faire peur aux gens. Mais ce n'est pas normal. Pourtant, je suis quelqu'un d'éloquent, de souriant. Avant les attentats, je ne ressentais pas ça. » Soufiane, 24 ans, étudiant.

Ces regards perturbent les jeunes d'origine marocaine qui prennent conscience qu'ils incarnent dans le regard de « l'autre » un potentiel terroriste.

« Les attentats ont vraiment changé les choses : l'image de la commune, l'image des jeunes musulmans. On nous voit comme des futurs djihadistes. » Othman, 20 ans, sans emploi.

La stigmatisation est d'autant plus forte, que la réputation des jeunes Molenbeekoïis revêt une dimension internationale. Cette « étiquette » les poursuit même à l'étranger.

« Je stresse à chaque fois que je voyage. J'imagine tout le temps que je serai arrêté parce que je viens de Molenbeek. A chaque fois que je descends du Thalys, je me dis : "Comporte-toi normalement, tu ne fais rien. Et tu fais profil bas. Tu n'as rien à te reprocher". Mais il y a encore cette voix qui te dit : "Rase-toi bien, sois propre". Je pense que ce sentiment ne va jamais complètement disparaître. » Adil, 25 ans, fonctionnaire.

Comme Adil, les jeunes Molenbeekoïis d'origine marocaine intériorisent souvent leur stigmatisme et essaient de contrôler l'image qu'ils renvoient aux autres. Le stigmatisé vit ainsi « aux avant-postes socio psychologiques »⁴. La stigmatisation vécue par ces jeunes est à l'origine d'un mal-être profond. Ils sont nombreux à décrire des émotions telles que la tristesse, le désarroi, le désespoir ou encore l'exaspération.

Farah, une jeune de Molenbeek, parle de la « double peine » pour évoquer ce qu'elle ressent. Cette « double peine » se caractérise dans son discours par un sentiment d'insécurité provenant, d'une part, de la crainte d'être touchée par des attaques et, d'autre part, par des regards méfiants renvoyés par les autres.

Stigmatisation et interpellations

Très souvent, à l'école et/ou sur leur lieu de travail, les jeunes Molenbeekoïis d'origine marocaine ont été interpellés sur les attentats

et/ou la situation de leur commune. Ces interpellations – mal vécues pour la majorité d’entre eux – participent au renforcement du sentiment de culpabilité et de malaise. Elles viennent ainsi confirmer oralement ce qui leur était renvoyé par le regard de « l’autre ».

« A l’école aussi, ils me demandent comment était la vie à Molenbeek. On me disait “Est-ce que c’est vrai qu’il y a des armes à Molenbeek ? ”; “Est-ce que tu vas à la mosquée ?”; “Est-ce que tu pries ?”,... Dans leur tête, si tu pries, t’es un jeune dangereux. » Anas, 22 ans, ouvrier et étudiant au moment des attentats.

Quand ils sont interpellés sur les événements liés aux attentats, les jeunes de Molenbeek hésitent sur la stratégie à adopter. Doivent-ils s’expliquer au risque de se justifier ? Doivent-ils se taire au risque d’accroître la suspicion ? Ces discussions qui semblent anodines sont, pour les stigmatisés, des moments où ils peuvent se mettre en danger.

« Je pense qu’aujourd’hui, on doit faire attention à tout ce qu’on dit, à comment on parle et à qui on parle sinon on risque d’avoir des emmerdes inutilement. Chaque parole ou geste peut être mal compris. » Bilal, 22 ans, comptable.

Pour éviter ces discussions et les regards dans la rue, certains jeunes choisissent la voie de la discrétion.

« J’avais plus qu’une envie après les attentats, celle de me faire discrète. On attendait que ça passe. » Sarah, 25 ans, employée.

D’autres, enfin, pour éviter la récurrence des questions et tenter de dissiper le sentiment de méfiance qu’ils inspirent, préfèrent nier une partie de leur identité.

« Moi, je niais tout. Même le fait de prier, pour leur faire croire que j’étais comme eux. Je leur faisais comprendre que je vivais comme eux, qu’ils n’avaient rien à craindre, que je ne suis pas un danger pour eux. » Anas, 22 ans, ouvrier.

Toutefois, le poids psychologique de ce type de stratégie n’est pas sans conséquence. Bien souvent, il s’ensuit une souffrance et un sentiment de trahison. Anas poursuit : « Je ne trouve pas ça normal de nier ma religion et mon identité pour des conneries. C’est triste d’en arriver là, je suis obligé de leur faire croire des trucs pour être à l’aise ».

Dans ces interactions angoissantes et dominées par le malaise, le stigmatisé, cherche désespérément à « être à l’aise ».

Méthodologie

Notre travail s’est appuyé sur une approche qualitative. Pour ce faire, nous avons mené, entre mai et juillet 2017, seize entretiens semi-directifs avec des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ces derniers devaient être des habitants de Molenbeek-Saint-Jean durant la période qui précède et qui succède les attentats de Paris et de Bruxelles. A l’exception d’une seule personne, tous nos interlocuteurs provenaient de la même zone géographique : la partie ouest, appelée aussi le « bas de Molenbeek » et qui correspond à la zone la plus défavorisée. Afin de diversifier le profil des jeunes interviewés et d’enrichir notre analyse, deux variables ont été introduites : le sexe et le niveau d’études.

M. El G.

Stigmatisation et discrimination

La stigmatisation a parfois des conséquences plus importantes sur ces jeunes, comme la discrimination. C’est le cas d’Azedin (25 ans) qui devait se rendre aux États-Unis afin d’y effectuer un stage dans le courant de l’année 2016. Ce dernier a reçu un refus de dernière minute de la part de son employeur. « Mon stage a été annulé. J’ai très mal vécu cette décision, j’ai eu du mal à l’accepter. En même temps, j’habite à Molenbeek, j’ai le profil type d’un terroriste, avec mon âge, même s’ils avaient maintenu le stage, j’aurais été expulsé directement en arrivant à la douane. »

Se sachant déjà stigmatisés et discriminés en raison de leur origine ethnique, certains jeunes, lorsqu’ils en ont la possibilité, préfèrent cacher leur appartenance à Molenbeek-Saint-Jean. En effet, le stigmate territorial (être





Victimes de stigmatisation et de discrimination dès le moment où elles décident de porter le foulard, elles développent une capacité de résignation qu'elles acquièrent au fil de leur expérience de stigmatisée. Il ne s'agit pas réellement d'une posture passive, car elles interprètent ces remarques comme des obstacles qui se dressent sur leur passage et qu'elles comptent franchir tant bien que mal. Farah et Nadia, qui ne portent pas le foulard, n'ont pas vécu directement de la stigmatisation ou du

de Molenbeek) contrairement au stigmaté ethnique, n'est pas directement visible. Ils se posent souvent cette question lorsqu'ils se mettent à la recherche d'un emploi. Dans bien des cas, conscients d'être dans une position vulnérable et voulant maximiser leurs chances de décrocher un job, ils évitent de mentionner qu'ils habitent Molenbeek-Saint-Jean.

Stigmatisation et genre

Alors qu'après les attentats de Paris, les garçons ressentent des regards méfiants en raison de leur origine ethnique, ce n'est pas le cas des filles. Chez ces dernières, c'est moins la visibilité ethnique qui provoque de la suspicion que le fait de porter ou pas le foulard. Quand elles le portent, à l'instar des jeunes hommes, elles ressentent des regards méfiants. Mais contrairement à leurs confrères, ces regards semblent moins les troubler. Ces derniers s'inscrivent, pour elles, dans la continuité de ce qu'elles ont toujours vécu et ressenti.

Dans la rue, les « foulardées » – comme elles ont tendance parfois à s'appeler – sont plus vulnérables que les garçons. La stigmatisation et le racisme qu'elles vivent peuvent prendre ainsi un caractère plus explicite, voire violent.

« Une fois, alors que je passais près d'une salle de concert, je me suis fait interpellée à deux reprises par des gens, non musulmans, qui ont crié "Allah ouakbar". Ils m'ont même dit "On ne parle pas l'arabe ici. Ce n'est pas la troisième langue du pays". » Sarah, 25 ans, employée.

Malgré la violence de leur quotidien, elles relativisent ce qu'elles vivent. Sarah, employée de 25 ans, nous dit à ce propos : « Tu ne peux pas laisser ce genre de choses [les remarques racistes] te toucher. C'est tellement fréquent que ça ne doit pas t'empêcher d'avancer. »

racisme après les attentats. Elles sont conscientes qu'elles jouissent d'une position particulière par rapport à leurs consœurs. Pour autant, elles ne sont pas insensibles à la situation que vivent leurs consœurs et leurs confrères.

« Je ne porte pas le foulard, je ne suis donc pas tellement visible. Je n'ai pas ressenti de regards particuliers après les attentats. On ne m'associe pas vraiment à l'image de la musulmane, mais j'aurais pu, comme d'autres filles, le porter. » Farah, 25 ans, consultante.

Les attentats de Paris et de Bruxelles ont ainsi marqué la construction identitaire des jeunes Molenbeekois d'origine marocaine. Dans le contexte post-attentats, ces derniers ont été confrontés à une stigmatisation intense et jusque là inconnue. Désormais, leur identité ethnique, le plus souvent visible, suffit pour faire d'eux un « terroriste type ». ■

Mohamed El Ghalbzouri

Sociologue, chargé de projet au service prévention de la commune de Molenbeek-Saint-Jean

Article écrit à partir du mémoire « Être un jeune de Molenbeek-Saint-Jean : étude de l'impact des attentats de Paris et de Bruxelles sur la construction identitaire de jeunes molenbeekois », sous la dir. de Dirk Jacobs, master en sociologie à l'ULB [2017].

[1] Lamquin V., « Attentats à Paris : Jambon va s'occuper «personnellement» de Molenbeek », in *Le Soir*, 14/11/2015.

[2] L'expression « terroriste-type » est employée spontanément par plusieurs jeunes lors de nos entretiens.

[3] Kedia P., *Panser les attentats : Pour ne pas céder à la peur*, Groupe Robert Laffont, nov. 2016.

[4] Goffman E., *Stigmaté : les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, 1975, p. 25.

Comment percevez-vous les immigrés ?

Aicha Bacha

Les migrations sont présentes dans nos vies, dans nos médias, dans les discours politiques. On en parle tout le temps, sans jamais en parler vraiment. Au fait, qu'est-ce qui influe sur la perception de l'opinion publique sur l'immigration ?

Les migrations se développent : 3 % de la population mondiale en 1970, 3,3 % en 2015. Selon l'Institut National d'Etudes démographiques, on note 243 millions de migrants dans le monde. Ce qui représente le quatrième « pays » le plus peuplé au monde après les Etats-Unis.

Opinion publique et migration

Le regard posé sur l'immigration n'a pas cessé de changer. Autrefois, on la considérait comme seule solution pour lutter contre la pénurie en main-d'œuvre et pour rajeunir la population. Actuellement, la dégradation de la situation économique de l'Europe, l'augmentation des pressions migratoires aux frontières de l'Europe, et la montée de la xénophobie ravivent l'opposition à l'immigration et les sentiments anti-immigrés créent un défi important pour les gouvernements dans les années à venir, alors même que le vieillissement démographique rendrait souhaitable un recours croissant à l'immigration de travail.

Pour expliquer les mécanismes de formation de l'opinion publique européenne concernant l'immigration en France et aux Pays-Bas, le recours à la base de données de l'European Social Survey round5 s'avère primordial. Cette dernière développe un grand nombre de variables expliquant la perception de l'immigration, notamment la satisfaction de la situation économique du pays qui justifie l'opposition à l'immigration avec la dégradation de la situation économique et avec les sentiments anti-immigrés (variable 1). Le niveau d'éducation de la personne qui postule que plus on est éduqué plus on perçoit positivement l'immigration (variable 2). Et l'appartenance à une minorité visible, qui suppose que le fait d'y appartenir rend l'individu plus tolérant vis-à-vis des étrangers (variable 3).

Résultats de l'étude

Les résultats de l'étude montrent que les trois variables citées influent bien significativement sur la perception de l'immigration de manière symétrique dans les deux pays. Néanmoins, l'influence de ces variables reste relativement modeste dans l'absolu. L'influence des variables 1 et 2 est positive. Or, l'effet de la variable « l'appartenance à une minorité » sur la perception de l'immigration va à

l'encontre de l'effet positif présupposé. Cette variable influe négativement sur la perception de l'immigration. Plus on est issu de l'immigration, plus notre perception de l'immigration est négative.

L'étude comparative nous a confrontée avec l'une des limites des études statistiques en sciences sociales : on ne peut pas se limiter à des données statistiques pour mesurer un phénomène ; et la perception de l'immigration est liée à d'autres facteurs statistiquement inexplicables, notamment la politique migratoire de chacun des deux pays étudiés.

L'immigration est perçue plus positivement aux Pays-Bas qu'en France. Ceci est expliqué par le fait que les Pays-Bas ont une politique migratoire multiculturaliste qui prône la reconnaissance des spécificités des personnes d'origine culturelle différente et la promotion de leur intégration dans la société. Donc, il prône la visibilité des migrants. Tandis que la France a un modèle d'intégration assimilationniste favorisant l'homogénéisation des populations afin d'effacer les particularismes et d'en faire des citoyens non différenciables. Bref, la politique migratoire du pays influence significativement la perception adoptée envers l'immigration par les citoyens du pays en question. ■

Aicha Bacha

Doctorante en Sciences sociales et politiques, ULB

Les lecteurs qui veulent lire cette étude – La perception de l'immigration en France et aux Pays-Bas : des politiques migratoires divergentes mais des mécanismes de formation de l'opinion publique similaires – peuvent contacter l'auteure : aichabacha1996@yahoo.com

Quelques références

- J. Héricourt, et G. Spielvogel, How beliefs about the impact of immigration shape policy preferences : Evidence from Europe, DIAL, 2012.
- Marcel Canoy, Ricklef Beutin, et Al., Migration and public perception, Bureau of European Policy Advisers (BEPA) European Commission, 2006. www.un.org/en/development/desa/population/

Ce que catégoriser veut dire

« Le travail social à l'épreuve des catégorisations binaires ». Ne vous laissez pas refroidir par l'intitulé de ce colloque. Derrière ce jargon, nous sommes invités à réfléchir comment transformer, voire subvertir, les catégorisations que nous tissons dans nos relations à l'autre.



Dans nos rapports familiaux, au travail ou ailleurs, nous découpons le monde en entités, appelées « unités catégorielles » dans la langue des sociologues. On agit de la sorte *naturellement*, sans se poser vraiment de questions. Et pourtant, ce réflexe mérite réflexion. C'est le point de départ du colloque annuel qu'organise le Réseau de Formation Universitaire en Travail Social (REFUTS) à l'Université du Luxembourg (Grand-Duché), du 1 au 4 juillet.

Le thème tournera donc autour des dichotomies ou codages binaires dans le travail social : indigène/étranger, autonome/dépendant, diligent/oisif, professionnel/bénéficiaire, etc. Le colloque propose d'envisager les catégorisations en question comme autant de méthodes par lesquelles le travailleur social invente, crée ou intègre des réalités multiples. REFUTS s'intéresse précisément à l'activité de catégorisation et à ses effets dans le travail social et éducatif. Comment les travailleurs sociaux ou éducatifs, les administrateurs ou encore responsables politiques inventent-ils les usagers, clients, bénéficiaires à travers les catégorisations ? Comment les différentes catégorisations impactent-elles les vies des personnes

concernées ? Comment imaginer un travail éducatif et social qui soit sensible aux multiples effets de la catégorisation ? En cohérence avec le thème de leur colloque, les organisateurs ont estimé qu'il serait intéressant de suspendre les distinctions entre les publics cibles (scientifiques, professionnels, usagers, grand public), les sciences et art, ou encore la théorie et la pratique, afin de ne pas reproduire « aveuglément » les catégorisations mises en débat. ■

Où : Université du Luxembourg, avenue de l'Université 2, 4365 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

Quand : 1 > 4 juillet 2018.
Inscription gratuite mais obligatoire jusqu'au 15 juin.

Ici : www.refuts.eu/colloque/organisation/inscription/

Contact : info@refuts.eu



Allez voter !

Depuis les élections communales de 2006, les ressortissants des pays membres et non membres de l'Union européenne peuvent voter, sous certaines conditions. Il faut notamment s'inscrire sur la liste des électeurs : avant le 31 juillet.



Illustration de Rif. « Les élections communales 2006, Je fais entendre ma voix », édité par le CBAI.

Les prochaines élections communales auront lieu le 14 octobre. Pour les étrangers européens ou non européens, les conditions de vote sont les suivantes :

- résider en Belgique (titre de séjour légal) depuis au moins 5 ans de façon ininterrompue ;
- être inscrit au registre de population ou au registre des étrangers d'une commune bruxelloise ;
- être âgé de 18 ans accomplis à la date du 14 octobre 2018 ;
- ne pas se trouver le 14 octobre prochain dans un cas d'exclusion ou de suspension du droit de vote ;
- s'inscrire sur la liste des électeurs de sa commune **avant le 31 juillet 2018**. Un formulaire est disponible sur <https://elections2018.brussels> ou dans chaque commune.

De plus, les non Européens devront signer une déclaration où ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une mesure spécifique qui en dit long sur la perception de l'Etat belge envers les non Européens.

Trois pistes d'animations et de formations

CBAI : formations (6h) et animations (3h) destinées aux animateurs d'association, d'institution ou de service public : aspects théoriques, jeux, exercices et vidéos sur les enjeux démocratiques du vote, débats liés à l'actualité. Plus d'infos : hamel.puissant@cbai.be

Objectif ASBL : formations destinées aux électeurs et aux intervenants associatifs, axées principalement sur l'accès au droit de vote pour les non Belges. Plus d'infos : fatiha.objectif@belgacom.net

Culture & Santé : Atelier découverte de l'outil « Le vote communal 2018 », pour mieux comprendre les enjeux du vote et de l'organisation politique communale. Plus d'infos : jerome.legros@cultures-sante.be ■

Du neuf dans



Tu haïras ton prochain comme toi-même, d'Hélène L'Heuillet, Paris, Albin Michel, 2017, 141 p.

En refoulant des pulsions négatives, on s'humanise. Pourtant, l'état du monde contemporain semble à nouveau traversé par les effets d'une haine dont les adeptes ne savent plus refouler les pulsions. Les discours haineux prolifèrent aujourd'hui, dans l'espace public en particulier. Plutôt que d'appeler à éradiquer la présence en nous de la haine (comme s'il suffisait de dire qu'elle est nocive pour la faire disparaître), l'auteur se propose de réfléchir à son existence anthropologique et à la nécessité de lui faire face, sans faux semblant. Là où elle s'engouffre dans une voie étroite, pleine de malentendus possibles, c'est lorsqu'elle rapproche deux mouvements distincts – le djihadisme et le populisme – dans sa tentative de comprendre les ressorts de la haine contemporaine, particulièrement puissants au sein de la jeunesse. Les tentatives radicales de la jeunesse ne révèlent pas, aujourd'hui, du désir de révolution. Il ne s'agit pas seulement de tout changer, encore moins de se soulever ni de protester mais de détruire. Et il ne s'agit pas de détruire pour reconstruire, comme dans les idées révolutionnaires en général, mais seulement de détruire car c'est à cela que se limite la fonction de ces guerriers que sont les djihadistes, ou de ces votants qui veulent renverser le système sans se soucier des actes futurs du leader. La fascination pour ce rien de la destruction est essentielle dans la radicalisation. A l'inverse de cela, la tâche de la culture est celle du soutien de la jeunesse dans ses doutes et ses incertitudes, dans les reproches fondés qui sont les siens sur l'état du monde, mais aussi dans les nouveaux discours qu'elle tente de faire entendre. La tâche de la culture n'est pas uniquement répressive ; elle promeut toujours l'éthique. Elle nous oblige à nous enseigner une autre solution que le refoulement de la haine, celle, plutôt, de son « assèchement » par le travail civilisationnel.

Accueillir l'étranger : le chantier des migrations, sous la direction de Françoise Parmentier, Paris, Artège Le Thielleux, 2018, 174 p.

Depuis 2004, l'Europe est devenue une terre d'immigration malgré elle, et l'une des plus importantes destinations migratoires du monde. Certains pays, comme l'Allemagne, et à un moindre degré l'Italie, l'Espagne et le Portugal, ont renoncé à la fermeture des frontières et ont repris l'immigration de travail par des accords bilatéraux de main-d'œuvre. Les pays d'Europe du sud ont également organisé plusieurs régularisations massives pour endiguer la présence des sans papiers. Les réfugiés sont une lourde préoccupation pour les pays européens, et l'islam continue à être considéré comme un défi majeur, même s'il s'institutionnalise dans un cadre citoyen dans beaucoup de pays européens. Cet ouvrage analyse ces quarante dernières années de l'histoire des migrations en Europe. La lente prise de conscience de l'installation définitive de l'immigration, en France comme dans les autres pays européens, explique le désordre et l'urgence qui ont caractérisé l'accueil et l'intégration au cours de ces quatre décennies. Progressivement, on est passé d'une phase de revendication des droits à une phase centrée sur leur mise en œuvre, largement pilotée par l'Europe. En quarante ans, les catégories d'analyse et l'identité des immigrés ont changé : on parlait de participation, d'autonomie, d'acculturation, de conscience sociale (ou de classes), de conflits, de droits politiques et sociaux, de représentation politique... Dans les années 1990, on s'intéresse à l'identité, à la citoyenneté, à l'exclusion sociale, à la sphère publique, au pouvoir local, aux territoires alors que les protagonistes sont maghrébins, africains, asiatiques ou européens de l'Est. Aujourd'hui, confrontés à l'arrivée massive de réfugiés en provenance du Moyen-Orient et d'Afrique à cause des guerres, des conflits armés et des changements climatiques, on s'intéresse à la laïcité et à l'identité française.



nos rayons

Cathy Harris

Le Centre
de documentation
du CBAI est ouvert :
• mardi et mercredi :
9h > 13h et 14h > 17h
• jeudi 9h > 13h



Sommes-nous tous racistes ? Psychologie des racismes ordinaires, de Jacques-Philippe Leyens, Bruxelles, Mardaga, 2018, 178 p.

Il est évident que malgré la notion des droits de l'homme – et notamment celle

de l'égalité entre les êtres humains quelles que soient leurs appartenances sociales – cette égalité n'est pas encore un guide pour les comportements intergroupes. Les stéréotypes, les préjugés, la discrimination et le racisme gouvernent souvent nos comportements envers les membres d'autres groupes, et ce à notre insu et malgré notre sincère rejet juridique et moral de ce type de comportements. Que faut-il faire pour éradiquer le racisme ou tout au moins atténuer ses conséquences sur les relations intergroupes ? La réponse simple proposée par l'auteur est qu'il faut en premier lieu accepter de reconnaître la réalité de ce phénomène, une réalité bien étayée par les recherches en psychologie sociale depuis quelques décennies. La reconnaissance de cette réalité dépend bien sûr de l'interprétation des données issues de ces recherches, et c'est là l'enjeu principal de l'argument présenté par l'auteur. A travers des exemples et contre-exemples, l'auteur nous livre des anecdotes pour plaider que tous les groupes et donc toutes les cibles sont susceptibles d'être racistes. Les stéréotypes sont les ingrédients probablement les plus étudiés au niveau du racisme et l'auteur y consacre deux chapitres. Les stéréotypes sont indispensables dans la vie quotidienne et souvent efficaces, mais ces qualités n'enlèvent strictement rien à l'usage raciste qui en est malheureusement fait. S'en suit une analyse sur les discriminations et les préjugés, deux processus étroitement liés et tous deux produits d'idéologies. L'auteur a choisi de ne pas insister sur les moyens de réduire le racisme. Pour lui, la meilleure méthode qui prédispose à l'harmonie entre les groupes est le contact.



Le Silence des cultures : l'identité évolutive face au choc des civilisations, de Stéphanie Nassif, Paris, Hermann, 2018, 136 p.

Le XXI^e siècle marquera-t-il l'avènement du silence des cultures ? Sommes-nous condamnés à un choc civilisationnel inévitable ? Les

événements dramatiques qui se succèdent à un rythme de plus en plus fréquent ces dernières années dans le monde entier semblent confirmer le caractère irréversible de ce conflit qui, s'il se traduit par une opposition entre les cultures, notamment entre Occident et Orient, n'en porte pas moins les traces profondes et moins visibles des blessures du passé. Pour l'auteur, l'identité d'un individu n'est pas figée. Bien au contraire, elle évolue au cours de la vie en fonction des aptitudes d'ouverture à l'Autre, sous réserve d'accepter une profonde remise en question personnelle. En se cens, le cheminement de la découverte de l'Autre est une épreuve qui requiert un réel effort et à laquelle renoncent nombre d'individus. A l'aube du XXI^e siècle, la situation du monde arabe est devenue préoccupante. Insurrections, guerre civile, choix de religions, instabilités socio politico économiques sont autant de facteurs qui alimentent le cycle du malheur dont il semble impossible de s'extraire. L'auteur poursuit son analyse de voyage à la découverte de l'Autre, par une réflexion multi temporelle sur les causes du malheur arabe, par le biais d'interrogations qui ont surgi tout au long de son parcours entre Occident et Orient. Réenchanter les cœurs... Une noble ambition mais par où commencer ? Comment réconcilier les âmes ennemies ? Comment oublier les blessures du passé ? Comment envisager un avenir plus serein dans un univers écartelé par des dissensions identitaires, qu'elles soient ethniques, religieuses ou culturelles ? A l'issue de cet ouvrage, une conclusion s'impose : l'expérience de l'altérité s'avère positive et enrichissante uniquement à la condition qu'elle s'accompagne d'une métamorphose individuelle permettant d'établir un nouvel équilibre.

Autres nouveautés au centre doc

www.cbai.be, rubrique: Documentation/nouveautés

- *Le géographe dans la ville*, de Marcel Roncayolo, Marseille, Parenthèses, 2016, 264 p.
- *Imaginer l'avenir des villes*, de Pablo Servigne, Liège, Barricade, 2017, 39 p.
- *Diasporologue*, de Serge Avédikian, Marseille, Thaddée, 2017, 211 p.
- *Nous voulons juste vivre*, récit d'Adel Al Husssein et Hadil, Paris, Flammarion, 2018, 213 p.
- *Traversée de mémoires en Méditerranée : la réinvention du lien, XIX^e-XX^e siècle*, sous la direction de Maryline Crivello, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2017, 204 p.
- *Prendre le risque de l'Autre : l'émergence de l'hospitalité*, de Robin Schmidt, Laboissière en Thelle, Traides, 2017, 95 p.
- *L'étranger : altérité, altération, métissage*, sous la direction de Fabienne Crastes, Corse, Albiana-Università di Corsica, 2017, 286 p.

Commandez des numéros de la collection !

Et retrouvez la liste complète sur www.cbai.be
www.micmag.be

Peut-on (se) déradicaliser ?

Mars 2018, AI n° 339

Après notre dossier sur la prévention au radicalisme violent, nous sondons cette fois la possibilité de (se) déradicaliser.

Des professionnels qui côtoient des personnes radicalisées n'ont pas caché combien ils sont démunis face à ce processus.



Bruxelles : terre d'accueil ?

Octobre 2017, AI n° 337



Ce dossier prolonge l'exposition éponyme au Musée juif de Belgique qui raconte deux siècles d'histoire troublée entre Bruxelles et ses étrangers. Déclinaison du thème selon divers experts : géographe, sociologue, archiviste, philosophe, historien.

Comment prévenir le radicalisme violent ?

Décembre 2017, AI n° 338

Derrière cette question surgissent d'autres questions. La quête du remède offre parfois l'avantage de ne pas affronter la complexité du problème. En va-t-il de la sorte lorsqu'il s'agit de prévention ?



Servantes d'aujourd'hui

Septembre 2017, MICMag n° 14



Qu'il soit déclaré ou non, hier comme aujourd'hui, le travail domestique en Belgique a toujours été largement pourvu par les migrantes et frise avec l'informel. Le secteur des titres-services compte à peine 1 % de travailleurs belges d'origine en Région bruxelloise !

Réfugiés et homosexualité

Novembre 2017, MICMag n° 15

L'État belge accueille des personnes persécutées pour leurs orientations sexuelles. Mais comment décréter l'homosexualité sans violer l'intimité ? Un équilibre à respecter, tout comme les droits fondamentaux.



Abonnez-vous !

20 euros par an (en Belgique)
30 euros par an (à l'étranger)
pour 5 Agenda interculturel

à verser au compte
IBAN BE34 0010 7305 2190

En n'oubliant pas de préciser sur le virement vos nom et adresse.